

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes... 2 fr. 00
Chaque ligne en plus... 0 fr. 30
Chaque annonce répétée... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

1917	Pages.
Déclaration de l'état de guerre entre le Siam et les empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.....	545
7 juillet. — Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	545
18 juillet. — Arrêté interministériel complétant l'arrêté du 12 décembre 1916, relatif à la composition de la Commission spéciale chargée de faire subir aux Colonies les épreuves orales des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux emplois de la 1 ^{re} catégorie.....	546

Actes du Gouvernement général.

10 août. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 juin 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	546
10 août. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 1 ^{er} juillet 1917, fixant la limite d'âge d'admissibilité aux emplois conduisant à une pension à la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française....	547
15 août. — Circulaire au sujet des chefs indigènes.....	547
18 août. — Arrêté portant application du régime de l'internat à l'école normale William-Ponty et à l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade	554
25 août. — Circulaire au sujet des agences spéciales	554

Actes du Gouvernement local.

27 août. — Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration.....	560
30 août. — Décision portant répartition des crédits inscrits au Chapitre II, article 1 ^{er} , du Budget local de l'exercice 1917.	561
Nominations et mutations.....	562

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....	565
Bilan de la Banque au 31 août 1917	565

	Pages.
Avis	565
Œuvre des blessés.....	566
Câblogrammes Havas.....	568
Annonces.....	572

PARTIE OFFICIELLE

A la date du 24 juillet 1917, le Ministre de Siam à Paris a fait connaître au Gouvernement de la République que le Siam a rompu ses relations diplomatiques avec les empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie et qu'il se trouve avec eux en état de guerre à partir de la matinée du 22 juillet 1917.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL portant dérogation aux prohibitions de sortie.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu le décret du 22 juin 1917, portant prohibitions de sortie ;
Vu l'arrêté du Ministre des Finances du 15 mai 1917,

ARRÊTE :

Article unique. — Par dérogation aux dispositions du décret du 22 juin 1917 susvisé, les fibres vulcanisées, les machines à moudre et les machines à broyer peuvent être exportées ou réexportées sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les Dominions, les Pays de protectorat et Colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie (1) ou les Etats d'Amérique.

Fait à Paris, le 7 juillet 1917.

MAGINOT.

(1) Sous réserve, en ce qui concerne la Russie, de la souscription d'un acquit-à-caution à décharger par la douane russe, par l'autorité consulaire française ou par les Chambres de commerce russo-françaises.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL complétant l'arrêté du 12 décembre 1916, relatif à la composition de la Commission spéciale chargée de faire subir aux Colonies les épreuves orales des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux emplois de la 1^{re} catégorie.

LES MINISTRES DES COLONIES, DE LA GUERRE, DES FINANCES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS ET DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS,

Vu l'article 69 de la loi du 21 mars 1905 ;
Vu la loi du 17 avril 1916 ;
Vu le règlement d'administration publique du 26 août 1905 ;
Vu les articles 11 et 15 du règlement d'administration publique du 14 juillet 1916 ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1916, complété par l'arrêté du 8 janvier 1917,

ARRÊTENT :

L'arrêté du 12 décembre 1916 est complété ainsi qu'il suit :

Art. 11. — Les membres de la Commission sont choisis parmi les militaires et fonctionnaires désignés ci-après :

Membres civils.

8° Pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale des Colonies — pour les Colonies pourvues d'un Secrétaire général : le Secrétaire général de la Colonie et un fonctionnaire colonial (administrateur ou magistrat) ayant rang d'officier supérieur ; pour les Colonies où il n'existe pas de Secrétaire général : deux fonctionnaires coloniaux (administrateurs ou magistrats) ayant rang d'officier.

9° Pour les emplois de commis de manufacture et de vérificateur de culture : deux fonctionnaires du cadre supérieur des Trésoreries coloniales et, de préférence, les chefs de service, trésoriers-payeurs ou payeurs particuliers.

10° Pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la Guerre : deux fonctionnaires de l'Administration coloniale (du cadre supérieur autant que possible) au choix du Gouverneur ou de l'administrateur.

11° Pour l'emploi de rédacteur à l'Administration centrale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : deux fonctionnaires de l'Administration coloniale au choix du Gouverneur ou de l'administrateur.

12° Pour les emplois de rédacteur à l'Administration centrale des Travaux publics et de commissaires du contrôle de l'Etat sur les Chemins de fer : deux ingénieurs des Ponts et Chaussées ou des Mines ou, à défaut, deux fonctionnaires de l'Administration coloniale de l'ordre le plus élevé au choix du Gouverneur ou de l'Administrateur.

Fait à Paris, le 19 juillet 1917.

Le Ministre des Colonies,
MAGINOT.

Le Ministre de la Guerre,
PAUL PAINLEVÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
T. STEEG.

Le Ministre des Travaux publics et des Transports,
DESPLAS.

Le Ministre des Finances,
J. THIERRY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 juin 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 22 juin 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 22 juin 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 10 août 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des Ministres des Colonies, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et des Finances ;
Vu l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814 ;
Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;
Vu le décret du 12 mai 1917,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont prohibées la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après, lorsque l'envoi a pour destination des pays autres que la France, les Colonies françaises et les Pays de protectorat français :

Fibres vulcanisées.
Machines à moudre.
Machines à broyer.
Mandrins de toute espèce.

Toutefois, des exceptions à cette disposition pourront être autorisées sous les conditions qui seront déterminées par le Ministre des Colonies.

Art. 2. — Les Ministres des Colonies, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 juin 1917.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
MAGINOT.

Le Ministre des Finances,
J. THIERRY.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,
CLÉMENTEL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 1^{er} juillet 1917, fixant la limite d'âge d'admissibilité aux emplois conduisant à une pension de la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1917, fixant la limite d'âge d'admissibilité aux emplois conduisant à une pension de la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 1^{er} juillet 1917, fixant la limite d'âge d'admissibilité aux emplois conduisant à une pension de la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 10 août 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1^{er} juillet 1917.

Monsieur le Président,

Le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française a signalé à mon attention que les agents entrés à un âge relativement avancé au service de la Colonie, sont plus particulièrement éprouvés par les rigueurs du climat et doivent être retraités prématurément pour cause d'affections endémiques puisqu'ils ne pourraient que fort tard réunir les conditions d'âge et de service exigées pour obtenir une pension à titre d'ancienneté de services.

La Caisse locale de retraites étant appelée à assurer, de ce chef, le paiement de pensions d'infirmités ou de pensions de veuves se trouve dans une situation qui, si elle se prolongeait, serait susceptible de compromettre son équilibre financier et de grever lourdement les divers budgets de notre possession africaine. Ces derniers doivent, en effet, au cas d'insuffisance de ressources de cette institution, pourvoir aux charges supplémentaires proportionnellement au nombre des ayants droit entretenus par eux.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai pensé, d'accord avec MM. les Ministres des Finances et le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, qu'il convenait d'imposer aux candidats à des emplois soumis au régime de la Caisse locale de cette possession, une limite d'âge au delà de laquelle ils ne pourraient être admis.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
MAGINOT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1912, créant une Caisse locale de retraites en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 8 janvier 1914, modifiant certaines dispositions de ce texte ;

Vu l'avis du Ministre des Finances ;

Sur la proposition du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A partir de la promulgation en Afrique occidentale française du présent décret, nul ne pourra être nommé à un emploi soumis au régime de la Caisse locale des retraites de cette possession s'il est âgé de plus de trente ans, à moins qu'il puisse réunir à cinquante-cinq ans d'âge, pour le personnel de la catégorie A, à soixante ans d'âge, pour le personnel de la catégorie B, les conditions nécessaires pour obtention d'une pension d'ancienneté dudit régime.

Art. 2. — Cette condition est indépendante de celles exigées par les règlements organiques pour l'obtention desdits emplois et s'ajoute à ces dernières.

Art. 3. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois*, au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies ainsi qu'aux *Journaux officiels* des Colonies de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 1917.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
MAGINOT.

CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet des chefs indigènes.

Dakar, le 15 août 1917.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et Commissaires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Je vous entretiendrai, dans la présente circulaire, des chefs indigènes et de leur utilisation. La considération qui me détermine à commencer par cette question les instructions que je vous adresserai sur la politique indigène, est celle qui toujours dominera mes vues : l'importance exceptionnelle des questions de personnel dans ce pays. Les hommes seuls comptent ici ; l'œuvre vaut ce que valent les ouvriers ; la politique indigène sera ce que la feront ceux qui servent nos desseins auprès des populations. Que peut-on espérer de ces truchements ?

J'ai été frappé de la grande incertitude qui enveloppait ce sujet ; la confusion dans les idées a provoqué l'hésitation dans les actes. Il est peu de matières où la doctrine soit plus flottante et je n'en connais point, cependant, où il soit à la fois plus nécessaire et plus aisé de la fixer. Pour rencontrer la vérité, il suffit ici de ne point chevaucher la chimère ; il faut s'inspirer, moins des spéculations théoriques d'un vigoureux bon sens et d'une exacte observation des faits.

J'indiquerai d'abord combien le concours des chefs indigènes nous est indispensable. Je dirai ensuite comment ils doivent être recrutés et ce que doit être leur statut. Je terminerai en définissant leurs attributions (1).

* *

Une société ne peut progresser que si elle est fortement encadrée et cet encadrement doit être d'autant plus fort que les éléments constitutifs de cette société sont plus faibles.

Ceux qui ont eu sous les yeux le spectacle, si profondément émouvant, qu'offrent certaines régions équatoriales de ce continent savent ce qu'il faut penser des bienfaits de l'individualisme à outrance. Ils ont vu des malheureux vivre, seuls ou par paires, comme des parasites de la nature toute puissante ! Ces êtres farouches, dont la misère physiologique égale la misère morale, ont de leur faiblesse une idée si irrémédiable et de leur prochain une telle terreur, que la pensée d'un groupement possible ne les effleure même pas. J'entends bien qu'à ces individualistes, qui le sont devenus par faiblesse et par nécessité, certains opposent les individualistes qui le deviendraient par raison et par conscience volontaire : l'avenir serait à eux ! Mais l'expérience de la société anarchiste — pour autant qu'on puisse accoupler ces deux mots — n'a pas encore été tentée et le moins qu'on puisse dire est que l'humanité ne paraît pas pressée d'en faire l'expérience. Jusqu'à nouvel ordre, on peut dire que ce qui distingue l'être vivant conscient c'est le sentiment de sa solidarité avec ceux de son espèce ; c'est le besoin qu'il a de vivre dans un groupement et de se soumettre à une discipline sociale. Même dans la jungle il y a des lois !

Il existe dans certaines régions sylvestres de l'Afrique occidentale française quelques tribus qui vivent sans organisation sociale mais elles sont la très rare exception. On peut dire sans exagération aucune que l'immense majorité des populations de cette Colonie non seulement s'accommode volontiers d'une forte discipline et d'une solide hiérarchie, mais encore se trouve mal à l'aise dans l'anarchie.

Comme je l'ai dit déjà cette armature sociale et cet encadrement doivent être d'autant plus forts que la valeur individuelle de ceux qui composent le groupement est plus faible. Ce sont ceux qui sont le plus sujets à errer qui doivent être guidés le plus constamment. Dans ce pays notamment, le contact entre l'autorité qui dirige et la population qui est dirigée doit être étroit, permanent et l'autorité doit faire sentir son action dans tous les domaines parce que l'indigène ne les distingue point encore.

L'indigène de l'Afrique occidentale française est un enfant : il aime vivre près de ses chefs comme l'enfant aime vivre auprès de ses parents ; il en tire à la fois vanité et confiance. Alors que le métropolitain professe volontiers que l'autorité est un mal nécessaire et qu'il la mêle le moins possible à ses affaires ; alors qu'il lui répugne de s'approcher d'un fonctionnaire pour solliciter soit un avis, soit une aide, soit même l'exécution d'une promesse ou la prestation d'un droit, il en est autrement chez le noir. Celui-ci ne distingue pas le privé du public, les affaires de l'individu et de la famille, de celles du village ou de la tribu ; il répète que son chef est son père et sa mère et, en le disant, il dit sa pensée.

(1) Les présentes instructions ne s'appliquent pas aux confins sahariens et seuls sont visés les chefs de canton ou de province à l'exclusion des chefs de village.

Il n'est pas un administré, il est un client. Il a constamment besoin de quelque chose et s'adresse pour rélever ses désirs à celui qui est investi du commandement. Il pose des questions dans tous les ordres d'idées ; il n'hésite pas à interroger quand déjà il connaît la réponse ou à solliciter quand il est sûr d'un refus. Il fait tout cela parce qu'il tient à garder le contact et à l'afficher. Innombrables sont les exemples d'indigènes effectuant des déplacements importants pour les causes les plus futiles ! pour voir le chef, pour en être vu, pour entendre un mot cordial, voire même pour subir une rebuffade. L'indifférence seule effraye ces simples ; dans l'isolement et dans le silence ils prennent peur. L'indigène tient à se prouver à lui-même comme aux tiers, qu'il fait partie de la famille, du clan, de la tribu ; qu'il n'est pas un solitaire, un étranger, un sauvage.

Je ne dis rien là que tout le monde ne sache et pour les commandants de cercle surtout, ces vérités sont élémentaires. Mais, si on admet ces évidences, qu'il n'est d'ailleurs pas possible de nier, comment peut-on croire qu'il soit possible à l'administrateur d'assurer par lui-même ce constant contact avec ses administrés ? La moyenne des circonscriptions administratives en Afrique occidentale française compte de 100 à 500,000 habitants ; quelques cercles sont moins peuplés, ils sont rares ; par contre, beaucoup ont une densité plus forte. Le personnel du cercle (administrateurs et agents des Affaires indigènes) oscille de 2 à 4 unités ; quelquefois, quand il y a des postes secondaires, on trouve jusqu'à six agents chargés du service politique mais c'est très rare ! Comment veut-on qu'un aussi faible état-major suffise à une tâche dont j'ai esquissé tout à l'heure la complexité ? L'action du commandant de cercle ne peut se faire sentir que sur les populations qui sont au contact immédiat ; c'est-à-dire au chef-lieu, dans la banlieue du chef-lieu ou dans les villages placés sur les principaux itinéraires. L'administration directe de cette infime partie de la population absorbe tous les instants du commandant de cercle et l'oblige à se désintéresser du reste de ses administrés. Dans la plus grande partie de son commandement, l'administrateur devient un inconnu ; on le voit à peine ; on ne peut l'entretenir que de questions deservies et encore, quand on l'entretient, ne peut-on le retenir que pendant quelques instants ! Quel est l'indigène capable de comprendre de pareilles exigences et de s'y plier ! Il préfère s'abstenir. Dès ce moment, le mal est fait. Peu à peu, le commandant de cercle n'est plus le chef que l'on suit mais le maître qu'on tolère ; à la confiance, si facile à gagner dans ces pays, succède la désaffectation ; à la désaffectation, l'indifférence ; à l'indifférence, l'hostilité ! La règle est immuable et trop d'événements douloureux en ont montré la rigoureuse exactitude. On peut dire, sans aucun paradoxe, que le commandant de cercle perd toujours le contact quand il cherche à l'établir directement. Il recourt donc nécessairement à des intermédiaires indigènes ; il ne peut agir autrement ; s'il le tentait, il ne pourrait assumer la responsabilité de la sécurité de son cercle.

Or, quels sont ces intermédiaires ! Où prendrait-il ces collaborateurs ! Deux voies lui sont ouvertes. La première consiste à s'adresser à ses auxiliaires indigènes appointés. Avec lui et sous sa direction travaillent des interprètes et des secrétaires, des gardes de cercle et même des agents officieux, utilisés et appointés par intermittence, qualifiés tantôt d'agents politiques, tantôt d'agents de renseignements. C'est tout ce monde que l'administrateur peut mettre en campagne pour porter des ordres et en contrôler l'exécution ; ce sont ces gens qui vont incarner, aux yeux

de la population, l'autorité française, et ses méthodes, ses exigences et ses bienfaits.

Je ne veux pas dire du mal de tout ce personnel mais on sent qu'il n'est nullement qualifié pour une aussi lourde tâche. J'ai rappelé tout à l'heure que le noir doit, avant tout, être en confiance, qu'il obéit comme obéissent les enfants, par le cœur plus que par la crainte, qu'il est client, plus qu'administré. Comment peut-il être en confiance quand il voit de ses pareils, si ce n'est de ses inférieurs, généralement sans instruction et sans éducation, parfois sans scrupules, trop souvent, étrangers à sa race et à son milieu, lui parler comme des maîtres, exiger comme des tyrans et procéder par une délégation du commandant de cercle, comme des gardes-chiourmes procèdent envers des esclaves. Son cœur se révolte; il est blessé dans sa fierté plus encore que dans ses intérêts.

Il n'est point de commandant de cercle qui ne sache ces choses et malheur à ceux qui ne le sauraient point ! Les intermédiaires, pris dans le personnel appointé du cercle, ne peuvent faire aucun bien s'ils sont bons et ils font un mal immense quand ils sont mauvais. Comme tous les incapables au commandement ils n'exigent rien ou ils exigent trop. Aussi, tout naturellement, le commandant de cercle recherche, pour assurer le succès de sa tâche, des intermédiaires plus qualifiés, jouissant de la confiance et du respect des populations. Ses recherches ne sont pas longues. Neuf fois sur dix, cet intermédiaire existe : c'est le chef traditionnellement écouté et c'est ainsi que se pose le problème des chefs indigènes, non pas par déduction mais par expérience, par le simple bon sens et sous la pression de la nécessité. On peut les définir des fonctionnaires qui existent même quand ils n'ont pas d'attributions et dont l'autorité est reconnue même quand il n'y a eu ni investiture ni délégation de pouvoirs.

* *

Ces auxiliaires précieux et indispensables comment doivent-ils être recrutés ?

En cette matière on oppose volontiers des idées à priori à des idées à priori. « Il faut avoir grand soin — disent les uns — de ne choisir les chefs que dans les familles appelées traditionnellement à cet honneur. » — « Non pas — disent les autres — les chefs doivent être recrutés parmi les notables les plus instruits ; l'homme qui comprendra le mieux notre pensée, qui est le plus accessible au progrès, sera le plus qualifié pour conduire les autres. » Il en est enfin, pour lesquels la chefferie doit être une récompense attribuée aux indigènes qui nous ont servi avec le plus de dévouement ; le bénéfice des nominations devrait être réservé à nos interprètes, à nos secrétaires, peut être même aux anciens gardes ou aux tirailleurs retraités.

Mon sentiment est qu'il faut voir la question de plus haut et se préoccuper moins des titres des candidats que des conditions auxquelles ils doivent répondre. Or, la première et de beaucoup la plus importante de ces conditions est que le chef doit avoir sur les populations qu'il encadre une réelle autorité. Et si on veut bien se souvenir que le lien qui unit en pays noir le chef à ses administrés est un lien infiniment complexe, moral plus qu'administratif ; si on veut bien se convaincre qu'auprès de ces populations on ne fait rien, absolument rien, si elles ne sont en confiance on conclura nécessairement qu'il faut choisir un chef accepté volontiers par la population et désiré par elle. La désignation sera d'autant plus sage et d'autant plus féconde qu'elle ne fera que consacrer le vœu des administrés.

Voilà le principe ; on est certain de ne point errer quand on y conforme sa conduite.

Voyons maintenant l'application.

Dans les régions qui, traditionnellement, bénéficient d'une forte hiérarchie, la tâche est aisée ; il suffit de respecter cette hiérarchie. C'est le cas pour la plupart des régions de l'Afrique occidentale française. On y trouve toujours ou presque toujours des familles investies du droit de commandement depuis de longues années, parfois même depuis plusieurs siècles. Ce sont ou bien des chefs de guerre, descendants des premiers conquérants dont les populations sont fières ou bien des chefs de terre, bons seigneurs du temps jadis, dont l'autorité patricale est acceptée avec reconnaissance et affection. Je le répète, si ces familles existent, il suffit de respecter la tradition et si, par aventure, la loi successorale investissait un indigne, on peut être assuré que les indigènes eux-mêmes trouveraient dans une coutume complaisante le moyen de conjurer le péril. J'ajoute et ceux qui ont une longue pratique de la politique indigène dans ce pays comprendront l'importance de l'observation, j'ajoute, qu'il ne suffit pas d'investir le candidat désigné par la tradition mais qu'il faut prendre bien garde de l'investir en observant les formalités et procédures traditionnelles.

L'hypothèse qui précède est la plus simple ; elle est fréquente mais elle n'est pas la seule. Souvent, les choix ne s'imposent pas avec une aussi grande évidence. Il faut alors peser les candidatures puisque plusieurs candidats invoquent des titres équivalents : la considération déterminante reste cependant la même ; le candidat doit être accepté volontiers, il ne doit pas être celui qui plaît le plus à l'administrateur mais celui qui plaît le plus à la population. Il est rare qu'on ne trouve point dans le pays un individu qui, par ses origines, sa valeur et son autorité ne se détache du commun et que le commun ne respecte : c'est celui qu'il faudra choisir.

La troisième hypothèse et celle-ci est très exceptionnelle, suppose que le pays n'offre aucune ressource. Cette hypothèse est plausible, surtout chez certaines populations encore peu organisées et à peine sorties de la période des luttes intestines qui précédaient la pacification. Il ne faut pas hésiter alors à prendre le chef à l'extérieur et c'est au commandant de cercle qu'il appartiendra de faire accepter ce candidat étranger. Ai-je besoin de préciser qu'il doit être choisi avec d'autant plus de soin qu'il est inconnu et qu'il sera, par suite, accueilli avec réserve, voire avec méfiance ? La première condition à laquelle doit répondre ce candidat étranger est d'être suffisamment souple et assimilable pour s'adapter à son nouveau milieu. Rien ne s'oppose à ce que ce candidat soit pris parmi nos collaborateurs indigènes qui ont donné des preuves de leur fidélité, à la condition expresse qu'ils aient pu donner également la mesure de leur aptitude au commandement. On peut aussi choisir le nouveau chef dans une famille étrangère au pays mais ayant l'habitude de fournir des chefs. Il est généralement facile de recruter dans ces familles des individus qui ne peuvent avoir l'espoir de commander chez eux ou qui n'accéderont que très tard au pouvoir et qui sont cependant parfaitement qualifiés pour l'emploi de chef. Ils peuvent rendre d'excellents services, on les utilise hors de leur province et être une source de constantes préoccupations si on les laisse inactifs. Un chef venu de l'extérieur, bien guidé par le commandant de cercle et apte au commandement, s'impose aisément. Il est étranger aux querelles locales et c'est un gage d'impartialité. Il saura remettre en mains le pays parce qu'il

le modèlera sur l'image de son pays à lui en tenant compte bien entendu des particularités locales. Il s'établira, fera souche et deviendra ainsi le fondateur d'une dynastie locale. Il faut se garder en cette matière d'idées trop absolues. Si on veut aller au fond des choses on se rendra compte que la très grande majorité des chefs actuellement traditionnels ont jadis été des étrangers qui ont su s'imposer. Pourquoi ne serait-ce plus possible maintenant ? surtout si l'étranger n'est pas un usurpateur, s'il ne prend qu'une place vacante et si sa nomination soustrait le pays aux dangers de l'anarchie ?

Ainsi, en matière de recrutement des chefs, il n'y a pas une règle simpliste mais plusieurs hypothèses. Dans la première, il suffit de suivre une tradition existante et d'investir le chef désigné par cette tradition. Dans la seconde, il est nécessaire de choisir dans la population mais en s'inspirant uniquement des désirs de celle-ci ; l'opération est déjà plus délicate. Dans la troisième enfin, il faut désigner d'office et imposer un candidat choisi à l'extérieur.

Mais qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre des trois hypothèses, il est une règle qui leur est commune : c'est la nécessité de se préoccuper des successeurs des chefs et de préparer ces successeurs à remplir les fonctions qui leur seront un jour dévolues. J'ai eu le regret de constater que cette tâche essentielle était complètement négligée. Les commandants de cercle ont été généralement fort embarrassés quand je leur ai demandé ce qu'ils feraient en cas de subite disparition du chef indigène dont ils me vantaient les mérites. A ceux, très rares, qui m'indiquaient un nom, je demandais ce que faisait le chef de demain ; on me répondait invariablement que ce successeur vivait dans un complet effacement, sans aucun prestige, souvent dans la gêne et toujours dans l'oisiveté !

Nous touchons ici au cœur du problème et je réponds par un vif reproche à la plainte unanime que j'ai entendue comme une monotone cantilène sur l'insuffisance des chefs : « Comment les chefs existeraient-ils puisque nous n'avons rien fait pour les former à leur tâche » ? Il faudrait se résoudre à reconnaître notre éternelle erreur, fruit de notre invincible paresse, d'après laquelle tout dans la société indigène devrait se créer par génération spontanée. L'indigène n'est pas laborieux, mais qu'a-t-on fait pour l'intéresser au travail ? L'indigène n'est pas instruit ; mais qu'a-t-on fait pour l'instruire ? Dans quel pays du monde a-t-on vu surgir des chefs parfaits au moment même où on en avait besoin et sans qu'on eut rien fait pour les préparer à leur tâche ? Même à l'époque du droit divin, les princes étaient préparés aux charges du trône autrement que par la cérémonie du sacre et aucun d'entre nous ne consentirait à confier un commandement de cercle à un fonctionnaire, si celui-ci n'avait été préparé par ses fonctions antérieures à l'exercice de ce commandement. Il ne peut pas et il ne doit pas en être autrement pour les chefs indigènes.

Nos prédécesseurs avaient, en cette manière, plus de prévoyance et plus de sens politique que nous-mêmes. Jusqu'en 1909, une école de fils de chefs fonctionna à Saint-Louis. L'expérience démontra que l'idée n'était pas heureuse et qu'il n'y avait que des inconvénients à éloigner de leurs provinces et à isoler de leurs camarades les jeunes gens appelés au commandement. Ceux-ci étaient trop vite soustraits à l'autorité paternelle et à la bienfaisante tutelle de la tradition. Mais si on a été bien inspiré en supprimant l'école des fils de chefs, encore eut-il été convenable de remplacer par une méthode de recrutement plus appropriée celle qu'on condamnait à bon droit. On a oublié de

le faire : on oublie souvent de reconstruire quand on a démoli !

Voici comment il faut procéder :

Le commandant de cercle doit se documenter sur les candidats aptes à recueillir la succession du chef en exercice. Les choix devront être effectués en tenant compte des hypothèses envisagées ci-dessus. Il est désirable que les candidats soient assez nombreux (de 3 à 5) et il serait souverainement imprudent de désigner par avance tel ou tel candidat. Quand les désignations seront faites, les candidats possibles doivent recevoir le plus rapidement possible une instruction primaire. Il est profondément regrettable et véritablement douloureux de constater, après 30 et parfois après 50 ans d'occupation française, que la très grande majorité de nos chefs ne comprennent ni ne parlent le français. Rien n'est aisé comme de combler une aussi grave lacune. Il est toujours possible, même dans les cercles où il n'existe pas d'école, d'instruire quelques individus. Un secrétaire ou un interprète, un commis d'un service public quelconque, peuvent être chargés de ce soin.

Puis et aussitôt que possible, les candidats à l'emploi de chef devront être associés à l'administration du cercle. Ils participeront à la transmission des ordres et à leur exécution ; ils surveilleront les chantiers ; ils seront employés comme auxiliaires dans le recensement et la collecte des impôts ; ils seront chargés de rechercher les malfaiteurs ; le tout, sous la direction du chef indigène en exercice et sous le contrôle de l'administrateur commandant de cercle. Ainsi, la population sera habituée à voir ses maîtres de demain ; elle pourra les juger, en même temps que les commandants de cercle les jugeront. L'élimination des inaptes et des indésirables se fera tout naturellement ; le meilleur se sera imposé par sa supériorité même et, quand la vacance se produira, sa nomination ne sera qu'une consécration. Deviendra le chef celui qui aura été le véritable coadjuteur.

Je vous ai dit, dans ma circulaire en date du 28 juillet, quelle initiative j'entendais vous laisser en matière politique et je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Mais si j'insiste sur cette question du recrutement des chefs, c'est qu'elle dépasse singulièrement par son envergure les habituels problèmes de politique indigène. Il s'agit ici d'une méthode. Le principal vice de notre administration est de ne pas savoir prévoir, de ne pas oser regarder dans l'avenir. On vit au petit bonheur, au jour le jour ; on n'aborde pas les difficultés, on attend qu'elles vous abordent ; c'est par de continuelles improvisations que l'on épuise les hommes et les pays. Le choix improvisé d'un chef indigène est gros de conséquence. Quand la nomination est faite, le mal est fait. Il est facile d'instruire et de diriger un jeune homme revêtu d'aucune fonction officielle. Il est malaisé par contre de mettre à l'école le chef investi qui nous prêterait un concours d'autant plus précieux qu'il aura plus de prestige. On risque de diminuer l'autorité du chef et de diminuer par cela même la valeur de sa collaboration, en multipliant les ordres et les directions. Je sais bien comment on corrige les conséquences de l'imprévoyance commise : on punit les chefs incapables ou on les révoque. Ainsi s'explique l'abus des peines disciplinaires dont je parlerai plus loin. On rejette avec désinvolture ceux qu'on a choisis avec légèreté et on trouve plus commode de commander à coup de sanctions brusques, sinon brutales, que par une action patiente et réfléchie. Ma volonté nette et formelle est que ces errements cessent. C'est un ordre que je donne. Je désire qu'il soit exécuté et je n'excuserai point de

négligence dans une question qui touche d'aussi près à la bonne tenue politique de la Colonie.

* *

J'ai dit tout à l'heure, que pour avoir de bons chefs il fallait préparer leur recrutement. J'ajoute qu'un chef, même bien recruté, ne tarde pas à devenir mauvais s'il ne lui est pas donné un statut; c'est-à-dire s'il ne lui est pas accordé un certain nombre de garanties et d'avantages qui compensent pour lui la charge du commandement et les soins qu'il apporte à l'accomplissement de sa mission. Je ne pense pas qu'il soit possible ni désirable de constituer un cadre de chefs indigènes avec des classes, des tableaux d'avancement et toute cette réglementation compliquée mais nécessaire qui donne à une administration de certitude de pouvoir compter sur des collaborations précieuses comme elle donne à nos collaborateurs la certitude de pouvoir compter sur la justice des chefs. En effet, ce qui fait l'originalité et j'ajoute la valeur de ce cadre des chefs indigènes, c'est qu'à l'opposé de nos cadres administratifs il doit être hétérogène et que les unités n'en doivent pas être interchangeables. Mais ceci posé, il faut se garder de tomber dans l'excès contraire et ne pas considérer les chefs indigènes comme des auxiliaires indifférents qu'on ne connaît que pour leur donner des ordres, qu'on utilise sans cesse et toujours sans s'intéresser à eux, que l'on querelle constamment au sujet de leurs abus, sans leur donner jamais le moyen de n'y point recourir.

Il faut d'abord — et je suis confus de cette recommandation dont j'ai cependant reconnu personnellement la nécessité — il faut d'abord constituer à chaque chef indigène un « dossier personnel ». A l'heure actuelle, il s'en faut que ce dossier existe dans toutes les Colonies. La manière de servir des chefs fait l'objet d'appréciations du commandant de cercle, appréciations qu'on retrouve tantôt dans les rapports périodiques, tantôt dans les conversations. Le chef indigène est jugé sur sa réputation du moment, c'est-à-dire sur des potins. Je veux qu'il soit jugé sur des notes. Il faut que vous ayez dans votre bureau politique comme il faut que le commandant de cercle ait dans les archives du cercle, le dossier personnel des chefs employés dans ce cercle. Ce dossier doit donner des indications précises sur la personnalité de chaque chef, sur ses origines, sur les conditions dans lesquelles il a accédé au commandement, sur les services qu'il a rendus, sur les récompenses dont il a été l'objet ou sur les rigueurs qui l'ont frappé. Ces indications, qui constituent le fond du dossier, doivent être complétées par des notes annuelles, rédigées par l'administrateur commandant de cercle et visées par vous-même. Ce travail n'est pas considérable; il est d'une utilité incontestable et urgente. Vous-même, j'en suis certain, vous êtes convaincu de sa nécessité. Donnez donc des ordres pour que ces dossiers soient constitués sans retard là où ils n'existent pas déjà !

Le statut du chef indigène doit être précisé, en se plaçant au triple point de la situation matérielle, de la situation morale et des sanctions dont le chef peut être l'objet. Mes observations sur ces trois points s'inspirent du même principe : la considération et la confiance dont les chefs jouiront seront d'autant plus grandes et par suite, les services rendus seront d'autant plus appréciables, que la situation du chef sera mieux assurée et plus solidement assise.

Quand on compulse les divers budgets de l'Afrique occidentale française et qu'on totalise les traitements et remises qui sont alloués aux chefs indigènes on obtient le chiffre de 1,900,000 francs. Ce chiffre est loin d'être négligeable.

Le nombre de cercles de la Colonie est de 114. Chaque cercle disposerait donc en moyenne, pour la rémunération de ses chefs, d'une somme de 16,000 francs. Ce serait suffisant si cela était. Mais quand on parcourt le pays on se rend compte qu'il s'en faut et de beaucoup que la situation soit aussi simple et que la rémunération des chefs soit partout équitablement fixée. C'est qu'en effet le crédit de 1,900,000 francs est fort inégalement réparti. Il est des chefs de haut lignage qui perçoivent 20,000 ou 30,000 francs, mais bon nombre de leurs collègues moins favorisés touchent 600 francs par an; il en est de même dont le revenu annuel atteint quelques dizaines de francs à peine.

Un effort est à faire; il doit être fait avec prudence mais avec générosité. J'entends bien qu'il n'est pas possible de mettre immédiatement tout le monde sur le même pied et que dans la société indigène la rémunération ne peut pas être strictement proportionnée au mérite personnel. Il faut tenir compte, dans une large mesure, de la situation personnelle du chef, de ses origines, de son influence. Mais tout en faisant à ces considérations la part convenable, il faut absorber le problème avec la ferme volonté de le résoudre. Dans certains cercles, la solution pourra consister dans une péréquation des allocations; dans d'autres, il sera possible de supprimer quelques emplois pour mieux rémunérer les chefs qu'on conservera; dans d'autres enfin, il faudra procéder par augmentation de crédits. Je répète que je sais qu'en ces matières il faut procéder avec mesure; des réformes de cette espèce ne se font pas tout de go, précisément parce qu'elles se répercutent sur des intérêts privés respectables. Mais obligez vos commandants de cercle à réfléchir à la question! demandez-leur des propositions! invitez votre inspecteur à étudier ces propositions sur place et reprenez ensuite vous-même l'étude avec tous les éléments de la décision. Vous aurez vite vu qu'il y a beaucoup à faire et votre expérience du pays inspirera vos décisions.

Il faut aussi veiller à ce que le chef soit installé convenablement. Trop souvent, les maisons des chefs ne se distinguent des autres maisons du village que par un délabrement plus grand et un entretien moins convenable. Il faut remédier à cela. Il faut loger les chefs avec décence dans des habitations dont les abords soient largement dégagés et qui se distinguent par leur propreté et leur belle tenue. Ces maisons peuvent parfaitement être du type indigène ordinaire; il suffit qu'elles soient plus spacieuses et plus propres. Je ne verrais d'ailleurs que des avantages à ce que les maisons des chefs les plus importants au moins fussent construites avec le concours du service des Travaux publics et au compte du budget. Je répète qu'il ne s'agit pas de construire à l'européenne mais en plaçant les cases sur des aires bétonnées, en leur donnant des fondations en briques, en les charpentant convenablement, en y plaçant des cadres pour les ouvertures, on leur donne, sans grande dépense, une allure convenable et un confort plus grand.

Il faut également que le chef ait des terres et celles-ci doivent être cultivées avec soin. Ces terres existent presque toujours et il n'est guère de coutumes qui n'en prévoient l'allocation au chef pour la durée de ses fonctions. Cela est fort sage mais encore faut-il veiller à ce que ces terres soient mises en valeur et de telle façon qu'elles soient un exemple à suivre et non à éviter. Il faut donner aux chefs des outils, des semences sélectionnées et des plants d'arbre; les agents d'Agriculture doivent les assister de leurs conseils. Je vois à cette manière de faire un double avantage. C'est d'abord un moyen simple d'augmenter la rémunération du chef; c'est ensuite une bonne leçon de choses.

Les charges sont lourdes en pays indigène; la population conçoit mal que celui qui est appelé à commander ne soit pas en mesure de nourrir les collaborateurs qui l'assistent, les messagers qui le viennent voir ou plus simplement les miséreux de la région. C'est toujours la même idée : le chef est beaucoup moins une autorité publique qu'une autorité familiale. Avec le produit de ses terres le chef pourra subvenir à ces charges. Il y a ensuite l'exemple. Dans la majeure partie de l'Afrique occidentale française il s'en faut que les travaux agricoles occupent la place qu'ils doivent occuper et que la production soit aussi intense qu'elle pourrait et devrait l'être. En attribuant aux chefs indigènes des terres, en leur donnant des semences, des outils, en surveillant l'entretien de leurs plantations, nous marquons l'intérêt que nous attachons aux travaux de la terre et nous plaçons sous les yeux de la population l'image de ce qui peut et doit être fait. Agissez dans cet ordre d'idées et agissez vigoureusement ! Je vous assure que les problèmes sont simples quand on les aborde avec la ferme volonté de leur donner une solution.

En ce qui concerne la considération morale due au chef, il m'est difficile d'entrer dans des précisions ; je recommanderai simplement aux commandants de cercle de procéder avec tact ; ils doivent se rendre compte que les chefs seront d'autant plus respectés par les populations qu'ils sont mieux traités par nous-mêmes. L'indigène remarque tout ; or, trop souvent les chefs convoqués au chef-lieu attendent de longues heures avant d'être reçus ; trop souvent, ils n'ont accès que dans une varangue et y sont accueillis par un fonctionnaire subalterne. On les traite avec bienveillance mais avec une bienveillance bourrue et rude et sans ces marques de courtoisie auxquelles — quoiqu'on en ait voulu dire — ils sont extrêmement sensibles. Il y a mille petites observations que je me dispense de faire parce que chacun peut les faire soi-même ; un effort doit être accompli dans ce sens ; il n'a rien de pénible et je suis convaincu qu'il m'aura suffi d'en signaler la nécessité pour que vos collaborateurs l'accomplissent.

Il est une remarque plus importante. A l'heure actuelle et sauf de rares exceptions, le chef est convoqué chez le commandant de cercle à tout bout de champ et pour les affaires les plus futiles ; il perd ainsi un temps précieux et comme chacun sait, ses déplacements sont une charge appréciable. Pour remédier à cet inconvénient, certains d'entre vous ont eu l'heureuse idée de laisser le chef dans son village mais d'exiger qu'il ait au chef-lieu de cercle de véritables agents de liaison que l'on nomme ses représentants. Ces représentants, choisis avec soin parmi les auxiliaires intelligents du chef indigène, lui transmettent les ordres du commandant de cercle lorsque ceux-ci ne nécessitent aucun commentaire ou seulement des explications aisées à fournir ou à recueillir. Ce n'est que dans les cas importants où un contact personnel est nécessaire entre le commandant de cercle et les chefs indigènes, que ceux-ci sont invités à se rendre de leur personne à la résidence. Cette pratique excellente doit être généralisée ; elle donne à l'institution des chefferies indigènes toute sa souplesse et les résultats obtenus sont d'ailleurs les meilleures preuves de la valeur de la méthode.

Il me reste à parler des sanctions.

Il me semble tout d'abord, quand on parcourt l'Afrique occidentale, que le mot « sanction » n'ait, dans cette Colonie, qu'un seul sens : le sens préjoratif et répressif. Les récompenses attribuées aux chefs indigènes sont en effet très limitées ; elles sont mesurées avec une parcimonie qui n'est

égalée dans aucune autre Colonie. Rares, sont les chefs indigènes de l'Afrique occidentale française décorés de la Légion d'honneur. Ceux qui portent une décoration coloniale ou métropolitaine sont un peu plus nombreux mais on ne voit guères sur les boubous ou sur les burnous de nos collaborateurs que les médailles d'honneur appelées « médailles merci » par les bénéficiaires. Il faut rompre avec cette tradition d'avarice. Il faut se montrer vis-à-vis des chefs indigènes aussi généreux que la France sait l'être. Dans toute l'Afrique du Nord, dans toute l'Indo-Chine on reconnaît les services rendus par les chefs indigènes en leur attribuant des décorations que le Gouvernement métropolitain accorde d'ailleurs volontiers. Il faut suivre cet exemple : il faut remettre avec cérémonial ces récompenses enviées afin qu'elles soient portées avec honneur. Il m'en coûte de dire ces choses mais elles surprennent désagréablement. Trop de braves cœurs attendent une récompense méritée par une longue carrière d'inébranlable dévouement.

Je vous ai dit dans ma circulaire en date du 28 juillet que je désirais que les administrateurs s'abstinsent dorénavant de frapper disciplinairement les chefs indigènes ou de les poursuivre devant les Tribunaux de subdivision et de cercle avant d'avoir reçu votre assentiment. J'ai pu me rendre compte que cette recommandation était nécessaire car si dans cette Colonie les chefs sont peu décorés, en revanche, on les punit beaucoup. Trop de commandants de cercle ont agi en cette matière avec une légèreté coupable. Ces fonctionnaires ne paraissent pas se douter qu'en prodiguant aussi allègrement les peines disciplinaires et les condamnations ils déconsidèrent non seulement les hommes mais encore les institutions. Je ne prescris point l'impunité ; je sais bien que si elle était assurée l'Afrique occidentale française deviendrait la proie des tyranneaux noirs qui pèseraient lourdement sur le pays. Mais je veux que lorsqu'une poursuite est ordonnée, elle ne le soit qu'à bon escient et sur votre ordre seulement. La sanction disciplinaire, prison ou amende, doit complètement disparaître. Il est, dans la hiérarchie indigène, comme dans notre propre hiérarchie, des grades et des situations qui ne comportent point des sanctions de cette nature. L'avertissement doit suffire et si cet avertissement vient de vous, il aura une tout autre autorité que la sanction contraventionnelle prononcée par un commandant de cercle. Quant aux poursuites, exigez que les administrateurs vous transmettent le dossier de l'affaire avant d'en saisir le Tribunal de cercle ; cela ne retardera pas beaucoup la procédure et c'est une précieuse garantie. Je regrette vivement que la rigueur des règlements ne me permette pas de prescrire qu'un chef indigène ne doit jamais être poursuivi devant le Tribunal du cercle où il a commandé. Ce Tribunal est composé de l'administrateur qui aura décidé la poursuite et d'assesseurs qui auront été les collègues ou les subordonnés du prévenu. Pour toutes espèces de raisons ce Tribunal aurait dû être frappé de suspicion légitime et être dessaisi. Il n'est malheureusement pas en mon pouvoir de le faire !

Je termine cette partie de mes instructions relatives au statut des chefs. Méditez-les ? Pour bien encadrer ses administrés, le chef indigène doit être bien commandé lui-même. Nos chefs indigènes sont des hommes fiers, susceptibles aux égards qu'on a pour eux et aux bontés qu'on leur témoigne : ce sont-là des ressorts prodigieux qu'il faut savoir faire jouer. Ces hommes ne donnent leur pleine mesure que s'ils se sentent en sécurité, en confiance. Traitez-les avec honneur ! marquez-leur de la considération ! redressez-les quand ils font mine de s'écarter du droit chemin mais récompensez-les avec éclat quand ils servent avec fidélité ! C'est ainsi qu'on traite ces grands enfants et c'est ainsi que l'on

s'attache des cœurs généreux qui ne demandent qu'à se donner. Il est si facile de faire aimer la France !

* *

Il me reste à traiter des attributions des chefs indigènes. C'est en cette matière que les hésitations paraissent les plus grandes et les flottements les plus accentués. Certes ! il ne saurait y avoir en matière politique des règles aussi précises qu'en matière judiciaire et il est évident que les attributions des chefs indigènes doivent être d'autant plus étendues que ces chefs sont meilleurs. Il faudrait cependant se garder d'exagérer en ce sens et de croire qu'il ne peut y avoir aucune doctrine parce que le facteur personnel joue largement.

D'abord, nous n'avons jamais pratiqué en France la politique du protectorat telle que l'entendent certaines puissances coloniales. Ce n'est pas, comme on s'est plu à le répéter trop longtemps, que nous en fussions incapables ; en matière indigène surtout, nulle politique coloniale n'est plus souple que la nôtre. Si nous n'avons pas suivi des exemples illustres c'est parce que nous ne l'avons pas voulu. La tradition très longue et très glorieuse de la politique coloniale française est qu'elle ne s'est jamais désintéressée des méthodes. Jamais nous n'avons consenti à mesurer notre succès à la seule importance des résultats obtenus ; jamais, nous n'avons hésité à sacrifier notre intérêt immédiat quand l'intérêt de nos sujets étaient en cause. L'expérience a montré que pour être idéaliste cette politique n'était pas sotte. Le loyalisme dont nos possessions ont fait preuve au cours de cette guerre est le fruit de notre sage générosité. Là où flotte le drapeau français nous n'admettons d'autre représentant de l'autorité que celui de l'autorité française. La souveraineté française ne se partage ni ne se monnaie et si nous avons admis quelques rares exceptions à cette règle, c'est en faveur de véritables souverains, chefs de véritables États comme l'Annam ou le Cambodge, en Extrême-Orient, comme la Tunisie et le Maroc, en Afrique. Ces États avaient, avant notre venue, une véritable personnalité, ce qui est toute autre chose qu'une certaine indépendance.

La règle qui détermine les attributions des chefs indigènes doit être la suivante : ils n'ont aucun pouvoir propre d'aucune espèce car il n'y a pas deux autorités dans le cercle : l'autorité française et l'autorité indigène ; il n'y en a qu'une ! Seule, le commandant de cercle commande ; seul, il est responsable. Le chef indigène n'est qu'un instrument, un auxiliaire. Il est vrai que cet auxiliaire n'est pas un simple agent de transmission et qu'il met au service du commandant de cercle non seulement son activité et son dévouement mais encore sa connaissance du pays et l'influence réelle qu'il peut avoir sur les habitants de ce pays. Le chef indigène ne parle, n'agit jamais en son nom mais toujours au nom du commandant de cercle et par délégation formelle ou tacite de celui-ci. Je pense que ce principe absolu est énoncé avec une suffisante netteté pour qu'il ne puisse, dans l'application, ne donner lieu à aucune équivoque. Si d'ailleurs il y avait une hésitation, il suffirait pour la faire cesser, de se reporter à la première partie de cette circulaire dans laquelle j'ai défini les raisons que nous incitaient à recourir au concours des chefs. On y verra que ces raisons ne s'inspirent pas de l'intérêt des chefs. Ceux-ci ne sont pas d'anciens souverains dont nous voulons ménager les trônes ; les trônes ou bien n'existaient pas ou bien ont été renversés par nous et ne seront plus relevés. Ces raisons s'inspirent uniquement de l'intérêt des populations soumises à notre autorité.

Entre nous et ces populations il doit y avoir un truchement : non pas parce qu'il nous est imposé, mais parce que nous l'avons choisi et nous l'avons choisi parce qu'il est le meilleur.

Ainsi, le chef n'agit que par délégation du commandant de cercle et sous la responsabilité de celui-ci. Quelle doit être l'étendue de cette délégation ? On sent qu'ici je dois m'abstenir et que je ne saurais aller plus avant sans entraver l'initiative de chacun. Seul, le mandant peut fixer l'étendue du mandat qu'il accorde à son mandataire et cette règle doit être d'autant plus absolue que le mandat conserve seul la responsabilité. Les nuances sont infinies ; les délégations varieront suivant la personnalité du commandant de cercle, suivant celle du chef indigène, suivant les circonstances aussi. Il est cependant un point sur lequel j'insiste : c'est que le mandat consenti ne doit jamais être un blanc-seing, si éprouvé, si expérimenté, si fidèle que pourrait être le chef indigène à qui ce blanc-seing serait confié ! Quand le commandant de cercle donne un ordre ou assigne une mission, il faut toujours qu'il invite le chef indigène chargé de l'exécution à indiquer les moyens qu'il compte employer pour exécuter cet ordre ou pour accomplir cette mission. Avec son auxiliaire, le commandant de cercle envisagera les différentes éventualités qui peuvent se produire et comme celles-ci sont peu nombreuses et faciles à prévoir, il indiquera par avance l'attitude à adopter et les moyens de surmonter d'éventuels obstacles.

De même, quand l'ordre est exécuté, quand la mission est accomplie, un compte rendu doit être exigé chaque fois qu'un incident de quelque importance a marqué l'exécution de l'ordre ou de la mission. Le concours du chef indigène dispense l'administrateur d'agir lui-même mais jamais de savoir lui-même. Je ne dirai rien d'ailleurs que les commandants de cercle ne sachent déjà, en affirmant que l'action du chef doit toujours être contrôlée et que c'est par le contrôle seul qu'on forme les bons chefs. Si le commandant de cercle doit se garder être trop précis et trop tatillon dans les directions qu'il donne avant l'exécution, il faut par contre qu'il se montre prodigue des observations qu'il adressera après. C'est en critiquant ce qui a été fait qu'on donne la meilleure leçon pour ce qui reste à faire. Je reviendrai d'ailleurs sur cette question quand je vous entretiendrai des commandants de cercle et de la manière dont ils doivent exercer leur commandement.

J'ai le sentiment que les instructions qui précèdent sont d'une grande portée. C'est peut-être l'amour-propre d'auteur qui me fait parler ainsi mais je crois bien cependant que l'importance du sujet y est pour quelque chose. J'ai pensé que je ne devais pas tarder à vous donner mes vues sur cette question. J'ai compris, en causant, soit avec vous, soit avec vos commandants de cercle, combien elle vous préoccupait. Je crois que sur la plupart des points mes sentiments concordent avec les vôtres et que par suite, ces instructions seront les bienvenues. Ma conviction profonde est que le bon fonctionnement des chefferies est la clé de voûte de notre politique indigène. Dans ce pays, les populations ont besoin d'être encadrées : elles le savent, elle le sentent et c'est la raison pour laquelle elles sont si profondément attachées à leurs chefs à l'institution plus encore peut-être qu'aux hommes. Il faut d'autre part, des intermédiaires entre le peuple noir et nous et le seul chef indigène peut être cet intermédiaire car seul il a la confiance de la population. Les commandants de cercle savent tout cela mais s'il sont bien documentés sur les services que les chefs indigènes peuvent et doivent leur rendre, ils oublient peut-être trop que les services rendus

sont d'autant plus grands que les chefs sont mieux recrutés et assurés d'un statut plus équitable. Il faut que vos collaborateurs se pénètrent de ce que je dis à ce sujet. Qui veut la fin, veut les moyens ! Il faut former des hommes si on veut pouvoir s'en servir après.

Enfin, en ce qui concerne les attributions, que l'on se garde des exagérations et des vues systématiques ! Le chef n'est pas le roi nègre de la légende ; ce n'est pas non plus un quelconque auxiliaire transmettant un ordre ; c'est un homme qui appartient à l'élite de la société indigène, qui la connaît bien et qui y est respecté. Le chef indigène doit renseigner sur tout ce qui se passe dans sa circonscription car il sait tout ce qui s'y passe. Il est toujours de bon conseil, son opinion est toujours intéressante ; c'est au commandant de cercle à décèler dans quelle mesure cette opinion est parfois intéressée. Si le chef indigène a bien compris notre volonté, il est à même de la traduire, non seulement par la parole mais encore par les procédés qui sont les plus adéquats aux mœurs de la population. Il faut donc en matière d'exécution lui laisser beaucoup d'initiative mais cette initiative doit être contrôlée. J'insiste sur ce point, le chef indigène doit être notre instrument et non pas le commandant de cercle être celui du chef.

Il y a trop peu de temps que nous sommes dans ce pays pour que nous puissions avoir oublié ce qui existait avant notre venue. La population elle, ne l'a pas oublié ; elle sait qu'elle nous doit la sécurité et la justice. Il faut par conséquent qu'elle nous voie toujours à travers les auxiliaires dont nous pouvons nous servir, qu'elle sache qu'elle peut toujours s'adresser à nous et que nous n'hésitions pas à nous porter spontanément au devant d'elle. Je me souviens qu'un jour, alors que j'effectuais une tournée en pays peu fréquenté, des bergers peuhls vinrent me saluer. Ils n'avaient jamais vu de fonctionnaire français. L'un d'eux, un vieillard biblique, évoqua devant moi le passé de sa tribu, ses souffrances, les abus dont elle avait été victime. Découvrant son torse, il me montra les cicatrices des coups qu'il avait reçus en défendant son bien et son foyer ; puis, dans un geste d'infinité majesté, comme savent en trouver les pasteurs de ce pays, il me montra ses troupeaux et me remercia de la sécurité qui lui avait permis de les multiplier. C'était le soir ! Le soleil se couchait dans cette splendeur désordonnée de deuil et de sang qui va si bien à nos mornes pays d'Afrique ; la silhouette du patriarche se détachait noblement sur le ciel embrasé ; mon regard suivait sa main qui me montrait les milliers de bœufs retournant vers les kraâls où ils trouveraient un abri contre les fauves. Jamais, je n'ai vu d'aussi près le visage de la France ! Jamais, je ne l'ai vu plus beau ! Faites, messieurs, que ses enfants, blancs ou noirs, puissent toujours voir les traits de leur mère !

* *

Je n'ai pas l'habitude de conclure mes instructions en prescrivant des compte rendus. Je sais qu'en politique indigène les choses vont lentement et qu'il est assez délicat de reconstituer d'un seul coup ce qui a été détruit ou négligé. Il y a des transitions à ménager, des situations personnelles dont il serait imprudent de ne pas tenir compte. Il y a cependant dans les instructions ci-dessus des mesures pratiques immédiatement réalisables et d'un grand effet ; il faut les réaliser. Je vous serai obligé de m'indiquer dans votre prochain rapport politique ce que vous aurez fait pour vous conformer à mes vues. Faites que ce soit beaucoup, vous ne pouvez faire de meilleur travail !

J. V. VOLLENHOVEN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant application du régime de l'internat à l'Ecole normale William-Ponty et à l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 7 mai 1913, réorganisant l'Ecole normale d'instituteurs de l'Afrique occidentale française, et l'arrêté du 28 février 1913, réorganisant l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade,

ARRÊTE :

Article premier. — Les articles 5, 28, 29, 42, 43, de l'arrêté du 7 mai 1913, réorganisant l'Ecole normale et les articles 5, 28, 29, 30, 31, 42, 43, 44, 52 et 54 de l'arrêté du 28 février 1913, réorganisant l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade, sont remplacés par les suivants :

« Article premier — Le régime de l'Ecole est l'internat. Les élèves sont logés, nourris et vêtus par les soins du Gouvernement général et reçoivent annuellement, pour leur menus frais, une somme de 60 francs, payable par douzièmes sur le vu d'un certificat de présence délivré par le directeur de l'Ecole.

« Art. 2. — Pendant la durée des grandes vacances, les élèves-maîtres cesseront d'être nourris par les soins du Gouvernement général ; ils recevront en compensation une indemnité calculée sur le taux de 300 francs l'an, exclusive de l'indemnité de 60 francs pour menus frais prévue à l'article précédent. »

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} novembre 1917.

Dakar, le 18 août 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet des agences spéciales.

Dakar, le 25 août 1917.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et Commissaires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Cette circulaire sonnera l'hallali des agences spéciales. Je leur veux beaucoup de mal parce qu'elles en font beaucoup. Elles enveloppent d'épaisses ténèbres la gestion des budgets locaux et, en matière financière, l'obscurité est complice de toutes les irrégularités comme elle est tentatrice de toutes les malversations.

D'où viennent les agences spéciales et que sont-elles ? Je vais le rechercher d'abord. Que valent-elles ? Quelles critiques méritent leur fonctionnement et quelles excuses justifient leur existence ? Je me le demanderai ensuite. Enfin, comment exécuter les coupables puisque exécution il y aura et que j'ai prononcé la condamnation avant même d'avoir instruit le procès. Je le dirai dans la dernière partie de ces instructions.

* *

Un des principes fondamentaux de la comptabilité publique est la distinction entre l'ordonnateur et le comptable. L'autorité qui engage la dépense, qui constate le service

fait ou la prise en charge, qui arrête la somme due, la liquide et la mandate, n'est jamais l'autorité qui paie. On devine le pourquoi de cette règle tutélaire : elle évite jusqu'à la possibilité des défaillances et son observation oblige, pour qu'il y ait une malversation, à la collusion concertée de deux fonctionnaires. Si l'ordonnateur, c'est-à-dire celui qui signe l'ordre de payer, ne peut jamais exécuter son ordre et si le payeur, qui exécute l'ordre, ne peut jamais le donner, ces deux fonctionnaires se contrôlent en se complétant. Cette vérité est tellement évidente qu'elle est reconnue même en dehors de l'Administration; dans tous les commerces de quelque importance le commis qui fait la vente n'en perçoit jamais le prix; celui-ci est acquitté à la caisse et le caissier ne participe pas aux opérations de vente et d'achat. De cette façon, il ne peut y avoir tromperie, soit au préjudice du client, soit au préjudice du patron. Telle est la règle.

Mais quelle est, en dehors de la science pure, la règle qui ne comporte pas d'exception et dont il ne faille atténuer les rigueurs? Exigera-t-on de l'économe d'un hospice, d'un collège, d'une prison, qu'il se fasse accompagner d'un payeur au marché ou qu'il règle ses achats en mandats de paiement, que les marchandes iront toucher au Trésor? Obligerait-on des malades, qui ne passent que quelques jours à l'hospice ou qui ont bénéficié d'une cession de médicaments, à demander un ordre de recette pour aller l'acquitter au guichet du payeur? Evidemment non! Il faut trouver une solution souple pour ces cas nombreux et pratiques; les règlements n'y ont pas manqué; ils ont prévu la procédure dite des « Services régis par économie » (1).

Voici comment fonctionne cette comptabilité. En recettes, le régisseur par économie est autorisé à recevoir dans sa caisse toutes les prestations intéressant son service. A des époques déterminées il se rend chez l'ordonnateur dont il relève et fait émettre par celui-ci un ordre de versement dont le montant est égal à celui des fonds qu'il a recueillis. Muni de cet ordre de versement, il passe chez le comptable qui prend en recette la somme encaissée par l'économe. L'économe agit comme le mandataire légal des différents débiteurs dont il a centralisé les versements. Au lieu de plusieurs versements il n'y en a qu'un seul, ce qui arrange tout le monde. Quant au règlement, on le respecte, puisque les encaissements faits provisoirement par l'économe sont incorporés définitivement dans la comptabilité budgétaire par la collaboration, toujours indispensable, de l'ordonnateur et du comptable.

Pour les dépenses, la procédure est un peu plus complexe. L'économe fait établir un « mandat d'avance » libellé à son nom par l'ordonnateur dont il dépend. Ce mandat est acquitté par le payeur sans aucune justification comptable; la décision de l'ordonnateur suffit. C'est donc ce dernier qui est responsable; la responsabilité du payeur ne joue qu'au fur et à mesure que l'avance mise à la disposition de l'économe est régularisée. Pour bien marquer le caractère tout à fait provisoire et incertain de la dépense ainsi avancée, l'avance n'est pas consentie sur un des chapitres du budget dotés de crédits; elle est consentie hors budget et rattachée à un chapitre intitulé « Dépenses d'ordre, avances à régulariser ». Ce chapitre est un véritable chapitre de manœuvre dans lequel les opérations ne font que transiter; au début comme à la clôture de l'exercice financier, ce chapitre doit être complètement dégagé et ne peut être doté que « Pour mémoire ».

Comment maintenant rattacher à la comptabilité ordinaire du budget les opérations faites par l'économe sur l'avance consentie? De la manière suivante : l'économe fait les achats qu'il est autorisé à faire et, dès que ces achats ont atteint une certaine importance (par exemple un tiers de l'avance consentie), il envoie à l'ordonnateur un bordereau des paiements effectués, accompagné des justifications de ces paiements. L'ordonnateur contrôle ces justifications; il les admet ou il les rejette. En cas de rejet, le montant reste à la charge personnelle de l'économe; en cas d'admission au contraire, l'ordonnateur émet un mandat de régularisation. Ce mandat est imputé au chapitre budgétaire qui doit en définitive supporter la dépense. Ainsi et au fur et à mesure qu'on les justifie, les dépenses qui étaient hors du budget y sont incorporées dans la forme habituelle, c'est-à-dire toujours par le concours de l'ordonnateur et du comptable; le premier émettant le mandat que le second touche. Le bénéficiaire du mandat de régularisation est en effet le payeur puisqu'il se trouvait à découvert de l'avance consentie. En même temps qu'il passe en écriture au compte du chapitre intéressé le montant du mandat de régularisation, le payeur reçoit l'ordre d'atténuer, d'une somme égale, l'avance à régulariser qui se trouvait inscrite au chapitre tiroir des dépenses d'ordre.

Me suis-je bien fait comprendre et sent-on à la fois et la rigueur de la règle et l'importance de l'exception? La règle est que le payeur ne peut rien payer qui ne soit justifié et cette règle est impérative. L'exception est que le payeur peut, sous la responsabilité de l'ordonnateur, consentir une avance à régulariser, que cette avance peut être dépensée avec les faibles garanties d'une comptabilité sommaire mais que cette comptabilité sommaire n'est que provisoire; elle doit être revue et contrôlée par l'ordonnateur, prise en charge par lui et transformée en comptabilité régulière, c'est-à-dire en mandats de paiement que l'ordonnateur émet et que le payeur acquitte. Point n'est besoin d'être spécialiste en finances pour comprendre un mécanisme aussi élémentaire et les nécessités qui l'ont institué. Point n'est besoin, non plus, d'être un financier très orthodoxe pour se rendre compte que cette procédure des services régis par économie doit être une procédure tout à fait exceptionnelle; elle ne se justifie que pour des menues dépenses ayant un caractère d'urgence bien déterminé.

Il m'est aisé maintenant de définir la comptabilité des agences spéciales. C'est l'institution, à titre permanent et pour l'acquittement de toutes les dépenses faites dans une localité, de la procédure exceptionnelle des services régis par économie. Dans la presque totalité des cercles de l'Afrique occidentale française se trouve un commis ou un adjoint des Affaires indigènes qui, tout en concourant au service général, effectue les recettes et les dépenses du cercle. Il est consenti à ce comptable des avances qui varient de 50 à 100,000 francs. Sur ces avances, il acquitte la solde du personnel européen et indigène, les frais de route, les feuilles de journée, la nourriture des prisonniers, des malades, quelquefois même les mandats postaux. D'autre part, il reçoit les impôts. Nombreuses sont les agences spéciales dont la moyenne des opérations dépasse un million; il n'en est guère dont le mouvement de fonds soit inférieur à un demi million par an.

Ainsi ce qui dans toutes les comptabilités publiques françaises est une très rare exception, devient la règle en Afrique occidentale française. Il y a dans la Colonie 134 agences spéciales, c'est-à-dire 134 caisses d'exception contre 22 paieries régulières, y compris les trésoreries. Il n'est

(1) C'est-à-dire services confiés à un économe.

pas excessif de prétendre que plus des deux tiers des opérations des budgets locaux de l'Afrique occidentale se font par l'intermédiaire de ces agences. Cette situation anormale dure depuis toujours, malgré les dispositions de l'article 81 du décret du 20 novembre 1882, la première charte financière coloniale qui limitait à 10,000 francs les avances à consentir et exigeait la production des justifications dans le délai d'un mois; malgré les dispositions de l'article 151 du décret du 30 décembre 1912, précisant formellement que les Chefs de Colonies ne peuvent instituer les agences spéciales que temporairement et lorsque l'importance des opérations à effectuer ne justifie pas la création d'un poste de préposé du Trésor; malgré l'arrêté interministériel du 31 décembre 1913, instituant en Afrique occidentale française des paieries régulières dont plus de la moitié ont été fermées depuis par les autorités locales; malgré les critiques sévères de l'Inspection des Colonies; malgré les observations du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances; malgré la Cour des Comptes; malgré les rapporteurs parlementaires; malgré les vives protestations de tous ceux qui ont le souci d'une gestion financière claire et d'une comptabilité régulière.

Pourquoi ces résistances? Quels sont donc les grands avantages des agences spéciales et quels sont les reproches qu'on peut leur adresser? Ne faut-il pas présumer que les avantages sont réels et les inconvénients négligeables puisque l'institution fait preuve d'une si exceptionnelle vitalité?

..

Quels sont les inconvénients d'abord? Il faut les découvrir successivement chez les comptables, c'est-à-dire chez l'agent spécial lui-même et chez le trésorier-payeur; puis chez l'ordonnateur, c'est-à-dire chez le Chef de la Colonie et son bureau de finances. Il serait même convenable de rechercher les inconvénients que le système peut avoir au point de vue du contrôle. Mais quand j'aurai établi que par le fait des agences spéciales ni l'ordonnateur ni le comptable principal ne peuvent savoir — si ce n'est par à peu près — la situation de leur budget, j'aurai établi, par voie de conséquence, que le contrôle est impossible; je serai par suite dispensé d'en parler.

En ce qui concerne les comptables, le premier inconvénient — celui qui crève les yeux — est la fusion complète qui existe entre la personnalité de l'ordonnateur et du payeur. J'ai exposé, au début de cette circulaire, les raisons impérieuses qui commandaient la séparation de ces deux fonctions et j'ai pu faire remarquer que cette règle n'était point du fétichisme administratif puisqu'on l'appliquait dans les affaires privées. Or, l'agent spécial d'un cercle, avant d'être le comptable de ce cercle, est d'abord le subordonné et le collaborateur de son commandant de cercle. Il paye les dépenses engagées par son supérieur direct, qui le note et le propose pour l'avancement. C'est une situation délicate. Il y a mieux! L'agent spécial peut payer, à son propre nom, des dépenses qu'il aura engagées lui-même. C'est ainsi qu'il pourra embaucher des ouvriers, fixer leurs salaires, surveiller leurs chantiers, arrêter leurs feuilles de journées et se payer à lui-même, en qualité de billeteur, le montant de ces feuilles de journées. Comme neuf fois sur dix, les manœuvres ne savent pas écrire, c'est encore l'agent spécial, qui certifiera la réalité du paiement au profit des bénéficiaires. Je répète que ceci est non seulement possible mais encore fréquent. Je pense qu'il n'est pas besoin d'insister. Je ne suspecte personne mais n'est-il pas vrai qu'il suffit d'exposer de pareilles situations et

d'envisager de pareilles hypothèses pour en faire toucher les dangers même à ceux qui sont le moins épris de formalités inutiles et des états administratifs! Quelles tentations pour ceux qui peuvent être tentés! Quelles appréhensions même pour ceux qui sont au-dessus de tout soupçon! Quel embarras pour le chef qui doit voir nécessairement, dans la moindre irrégularité, la trace ou l'amorce d'une malversation!

La situation se trouve encore aggravée par l'impuissance absolue dans laquelle se trouve le comptable supérieur, c'est-à-dire le trésorier, d'exercer un contrôle sur les paiements faits! En droit, il n'a pas à exercer ce contrôle puisque l'agent spécial n'est pas son préposé. Mais le trésorier voudrait-il contrôler qu'il ne le pourrait. Il reçoit, par gros paquets, des mandats de régularisation qui lui sont expédiés par l'ordonnateur trois à six mois après que les dépenses ont été faites; il vérifie bien les pièces justificatives jointes à ces mandats mais ces pièces sont-elles sincères? Les acquits dont elles sont revêtues, sont-ils authentiques? Le trésorier-payeur n'en sait rien et n'a aucun moyen de le savoir; d'ailleurs, il est pressé; il n'a pu commencer ses écritures que lorsque l'exercice était déjà avancé; il a hâte de se mettre au courant; il se borne donc à recopier sur ses registres les chiffres qui lui sont communiqués. Cela est si vrai que le nombre des mandats de régularisation rejetés par les trésoriers-payeurs est infime, pour ne pas dire nul. On pourrait citer des exemples de mandats que l'ordonnateur principal a fait acquitter par une agence spéciale, prévoyant que le trésorier n'arrêterait pas à la régularisation ce qu'il aurait peut-être refusé de payer à son guichet.

Que dire maintenant de la position de l'ordonnateur! Elle serait comique si des intérêts aussi graves que ceux qui sont en jeu pouvaient prêter au rire! Chaque année le Chef de la Colonie, ordonnateur du budget local, prépare son budget pour l'exercice suivant; il demande les propositions de ses administrateurs et de ses chefs de service. Il les discute; il pèse chaque crédit et en exprime les abus; il compartimente les chapitres pour réduire la possibilité des virements et localiser les erreurs. Il fournit un travail considérable. Quand ce travail est terminé, il le soumet à son Conseil d'administration. Il l'envoie ensuite au Gouverneur général qui ne manque pas de faire des observations et demande des modifications. Le budget est alors discuté en Conseil de Gouvernement et arrêté en séance solennelle. Enfin, consécration suprême, le budget, revêtu de tous ces sacrements, est envoyé à Paris, revu par les services compétents du Département des Colonies et soumis à l'approbation du Chef de l'Etat. On voit que rien n'y manque!

Le 1^{er} janvier arrive; l'exercice s'ouvre; il suffit maintenant, semble-t-il, d'exécuter ce qui a été prévu et de s'y tenir rigoureusement. Mais, ô stupeur! au moment même où le Chef de la Colonie va recueillir le fruit de sa sage prévoyance toute l'œuvre s'effondre et le budget cesse d'exister à l'instant même où il naît à la vie! Qu'arrive-t-il en effet? Dès le 1^{er} janvier, les vingt ou trente agences spéciales de la Colonie ont demandé des avances de fonds pour parer à leurs prochaines dépenses et ces avances varient de 50,000 à 100,000 francs par agence. Immédiatement un à trois millions passent aux « Dépenses d'ordre », chapitre « Avances à régulariser »; l'ordonnateur n'en aura plus de nouvelles puisqu'il consentira de nouvelles avances au fur et à mesure qu'on lui expédiera des justifications; il remplira sans cesse ce nouveau tonneau des Danaïdes. Ainsi et dès le début de l'exercice, une somme

qui représente au moins le quart et souvent le tiers du budget local échappe complètement à la surveillance du Chef de la Colonie qui sait seulement que ce total est en instance de régularisation. A la fin de l'exercice seulement le budget se reconstitue. A ce moment, la majeure partie des avances à régulariser l'aura été et les dépenses faites sur ces avances auront été rattachées aux chapitres budgétaires intéressés. L'ordonnateur pourra alors faire des comparaisons toujours instructives mais parfois mélancoliques, entre le budget préparé et le compte des dépenses exécutées. Si, comme il est probable, il reste encore quelques centaines de mille francs en instance de régularisation, on ne s'émouvera pas pour si peu et on les passera au budget prochain dont on faussera ainsi par avance la situation. On peut affirmer que, grâce aux agences spéciales, l'ordonnateur est mis dans l'impossibilité de suivre l'exécution de son budget. Il ne peut connaître la situation que par sa comptabilité des dépenses engagées, à peine esquissée en ces pays ! Il a un bandeau sur les yeux et il ne peut le soulever.

A-t-il au moins la certitude de pouvoir apprécier, après coup, la gestion de son budget et a-t-il une possibilité quelconque de contrôler ses agences spéciales ? On l'affirme communément et les bureaux de finances tirent grande vanité du travail qu'ils font dans cet ordre d'idées et des redressements qu'ils opèrent. Voyons la réalité pour mesurer, à sa juste valeur, ce qu'on peut attendre de cet effort. Tout d'abord — et il n'est pas inutile de le souligner — le contrôle du bureau de finances est un contrôle à posteriori. Le bureau reçoit la comptabilité des agences spéciales au plus tôt un mois — et généralement trois mois — après que les dépenses sont faites. Certes, il peut relever dans ces pièces des irrégularités, des trop perçus, des erreurs de décompte ; il émettra des ordres de recette. Mais il ne faudrait avoir aucune expérience des finances coloniales pour croire que ces observations auront grand effet. Il est trop facile à l'agence spéciale, contrôlée à distance et par la voie du courrier postal, de donner satisfaction aux exigences du bureau de finances. Elle en est quitte pour fournir un nouvel état qui, dans la forme au moins, sera toujours correct. Quand aux versements à effectuer, l'agent spécial est irresponsable puisqu'il est sans cautionnement et les débiteurs du Trésor sont loin, puisque beaucoup d'entre eux auront été mutés depuis l'époque du paiement.

La vérité est que le bureau de finances ne fait que de la paperasse. Pour s'en convaincre, il suffit d'entrer dans un de ces bureaux : on y voit une foule de commis diligents qui recopient sur des papiers multicolores des indications qui figurent déjà sur d'autres papiers multicolores. Peut-on le leur reprocher ? Ce personnel, tout comme le personnel du Trésor, a le souci de ne pas se laisser déborder. Il faut bien que le travail se fasse et qu'il soit achevé avant le 31 mai de l'année qui suit celle de l'exercice en cours. Si les régularisations sont en retard, le chef de bureau est certain de recevoir des observations ; si, au contraire, elles sont à jour, il sera louangé. Quelle tentation de faire vite puisqu'il est entendu qu'on ne peut faire bien ! Le chef de bureau sait qu'il faut de un à trois mois pour obtenir des redressements ; il n'ignore pas qu'il lui suffit de retenir deux ou trois pièces d'un bordereau de justifications pour arrêter toute la régularisation de ce bordereau. Que de tentations pour lui et comment espérer qu'il n'y succombera pas !

Je vais plus loin. La revision du bureau de finances, loin d'être une garantie, est très souvent une nouvelle cause

d'irrégularités et j'ai vu de trop près le fonctionnement de ces ruches laborieuses pour pouvoir ignorer qu'il ne s'y distille pas que du miel. Comme les comptabilités des agences spéciales sont provisoires, ce sont les bureaux de finances qui font les imputations tant pour les chapitres que pour l'exercice. Or, le chef de bureau de finances a le souci légitime de démontrer que ses budgets sont correctement établis, qu'ils s'administrent sans crédits supplémentaires et surtout qu'ils se clôturent sans déficit. On devine ce qui se produira. Si l'exercice s'administre dans d'heureuses conditions, on poussera à pleins feux les régularisations et on progressera avec un tel zèle qu'on règlera parfois, au compte d'un exercice, ce qui incombe à l'exercice suivant. La manœuvre est inverse si le prédécesseur est anémié ; on réserve alors quelques gros paquets au successeur prospère. Mêmes observations pour les chapitres. On régularise sur les chapitres qui ont des disponibilités et on évite ainsi de surcharger ceux qui menacent d'être dépassés. Pour ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre des Travaux publics il faut un décret. Il faut également un décret pour annuler les crédits non employés qui peuvent se trouver à la Santé ou à l'Instruction publique. Quelle tentation d'inscrire au « Matériel des hôpitaux » ou au « Matériel de l'Instruction publique » les réparations faites à l'hôpital ou à l'école ! N'est-ce pas toujours la princesse qui paie ! Je ne prétends pas que ces petits tours de passe-passe se fassent communément ; j'affirme simplement qu'ils se sont toujours faits, qu'ils se font à l'heure même où j'écris et qu'ils se feront toujours.

Certes, ceux qui les commettent sont coupables. Mais, ne sent-on pas que le vrai coupable est celui qui n'a pas supprimé jusqu'à la possibilité de pareilles irrégularités ? Il faut tuer le mal jusque dans sa racine. L'agence spéciale — l'agence spéciale seule — est en cause ! Si chaque cercle possédait un sous-ordonnateur et un comptable-payeur tout ce désordre et tout ce maquillage ne pourraient exister. Le Gouverneur de la Colonie, ordonnateur principal, déléguerait chaque mois à son sous-ordonnateur les crédits nécessaires et saurait à un centime près où en est sa situation financière ; il aurait en outre la certitude que les crédits délégués ne pourraient être dépassés puisque le comptable paie à ses risques et périls quand il paie à découvert. L'administrateur sous-ordonnateur gérerait avec soin car le comptable, responsable des paiements, redresserait les erreurs. Enfin, la paperasse qui est actuellement double, une fois à l'agence spéciale, à titre provisoire, une fois au bureau de finances, à titre définitif, serait réduite ; les bureaux de finances pourraient libérer la moitié de leur personnel ; les budgets ne traîneraient pas dans leurs chapitres d'exercices clos ou dans leurs régularisations en instance de lourds reliquats qu'ils se repassent imperturbablement. Tout cela semble la terre promise et le paradis perdu ! Cependant pour y parvenir il suffit de rentrer dans le droit chemin et d'appliquer les règlements. Pourquoi donc ne les applique-t-on pas ? Quelles sont les séductions de la sirène ! Elles doivent être bien grandes pour qu'on lui pardonne tant de méfaits.

* *

Je dois déclarer d'abord que jamais je n'ai entendu proclamer la supériorité du système de l'agence spéciale sur celui de la paierie régulière. Ceux mêmes qui défendent, avec une si âpre tenacité, la cause des agences spéciales n'ont jamais plaidé qu'elle fût bonne. Ils ont toujours souscrit à toutes les critiques ; ils ont présenté simplement des circonstances atténuantes et ils ont fait valoir des raisons d'opportunité. A les croire, ils sont partisans convaincus de

l'institution des paeries ; ils aspirent après cette institution mais ils se seraient heurtés à des difficultés d'une portée telle qu'ils n'auraient pu réaliser leur désir.

La première raison qu'ils mettent en avant est la raison budgétaire. Elle fait toujours bonne figure ; il est élégant de couvrir un abus d'une raison d'intérêt général aussi impérieuse. Le personnel est restreint, le commandant de cercle est assisté d'un, de deux, au maximum de trois collaborateurs ; tout ce monde doit mettre la main à la pâte pour assurer le fonctionnement normal des services du cercle et pour en obtenir le maximum de rendement. C'est tout compromettre que de prélever sur d'aussi faibles contingents une unité qui serait spécialisée dans le service du Trésor. Certes, cela est désirable mais ce n'est pas possible. Je ne nie ni l'importance du travail des cercles, ni l'insuffisance numérique du personnel chargé de ce travail ; je conteste encore bien moins la nécessité de modérer les charges budgétaires ! Mais, tout à l'heure, j'établirai que la réforme peut se réaliser sans accroissement de personnel ; il me sera facile de prouver que les agents, employés actuellement à fournir une comptabilité toute de façade, peuvent, sans accroissement de besogne, fournir une comptabilité régulière. Je réserve donc ce premier argument.

Le second argument est plus imprévu et présenté, d'ailleurs avec moins d'assurance. La comptabilité des agences spéciales devrait être maintenue et pendant assez longtemps encore, précisément parce qu'elle est provisoire et qu'elle est refaite de fond en comble dans les bureaux de l'ordonnateur. L'inexpérience financière du personnel des cercles serait telle que ce personnel ne pourrait être chargé des fonctions de sous-ordonnateur ; ces fonctions seraient au-dessus des capacités de la très grande majorité des administrateurs. En vérité, qui trompe-t-on ici ? Comment peut-on soutenir sérieusement de pareilles puérilités et pourquoi l'administrateur qui établit un décompte sur un état d'agent spécial serait-il incapable de faire le même décompte sur un mandat de paiement ? N'est-il pas évident, au contraire, que les risques d'erreur sont moins grands ? Dans l'hypothèse de l'agence spéciale, ni l'administrateur qui ordonne le paiement, ni l'agent spécial qui l'acquitte, ne sont responsables. Ils savent que leur travail sera refait. Dans la seconde hypothèse, au contraire, l'administrateur, devenu sous-ordonnateur, mandate sous sa responsabilité dès qu'il commet une faute et le payeur, dont le concours est nécessaire pour acquitter, engage sa responsabilité, même s'il ne laisse passer qu'une erreur. On peut donc être certain que la régularité des dépenses sera mieux observée dans la seconde hypothèse que dans la première. Et d'ailleurs, voici plus de dix ans que les administrateurs du Sénégal administrent en qualité de sous-ordonnateur les crédits qui leur sont délégués ! Je n'ai pas entendu dire que cette procédure donnât lieu à de graves mécomptes et je ne vois pas pourquoi les administrateurs des autres Colonies seraient moins habiles que leurs collègues du Sénégal. Il faut en finir avec cette soi-disant incapacité des administrateurs de faire de l'administration ! Si, véritablement, il se trouve dans un cercle un imbécile assez incurable ou un paresseux assez incorrigible pour ne pouvoir se familiariser en quelques semaines avec la comptabilité élémentaire d'un sous-ordonnateur, il faut en débarrasser sans délai l'administration. Quelles garanties un pareil fonctionnaire peut-il offrir dans le commandement du cercle qui lui est confié ? Et pourquoi l'administration de 100,000 indigènes serait-elle plus aisée qu'une multiplication ?

La vérité est que l'argument tiré de l'incapacité profes-

sionnelle des administrateurs n'a pas une valeur plus grande que celui emprunté à la pénurie budgétaire. Trop souvent d'ailleurs, en administration, il y a l'argument que l'on donne et celui que l'on ne donne pas. C'est le défaut de toutes les femmes mais on ne le leur pardonne que lorsqu'elles sont jolies. La véritable raison tient plus aux hommes qu'aux choses et la voici : ce sont d'abord les chefs de bureau de finances qui sont coupables. Déjà, j'ai dit beaucoup de mal d'eux dans la présente circulaire et puisque je suis un de la corporation je peux bien continuer mon réquisitoire car ces messieurs savent en quelle estime je tiens leurs travaux et quelle importance j'attache aux questions budgétaires. Mais les financiers sont insupportables ! Ils mettent à l'exercice de leur profession une telle conscience, ils professent pour leurs règlements inflexibles une telle vénération qu'ils tournent autour du budget comme des lévites autour des temples sacrés. Eux seuls seraient orthodoxes, eux seuls seraient compétents et, nouveaux pharisiens, ils sont toujours prêts à montrer du doigt la femme qui tombe ! La gestion des finances serait si délicate que le commun ne pourrait y être mêlé ; c'est l'excès de zèle des financiers qui leur a insufflé le mépris de ceux qui ne le sont pas. Il n'y a pas de chef de bureau de finances qui, en lisant la présente circulaire, ne hochera la tête et lèvera les bras au ciel ! Il annoncera à son personnel et à son Gouverneur que les temps sont révolus et que les pires catastrophes sont proches puisque les profanes de la brousse vont être admis aux autels sacrés de l'ordonnement. Les bureaux de finances défendent la comptabilité des agences spéciales bien qu'il la sachent très imparfaite, parce qu'ils refont cette comptabilité ; un système plus parfait, mais confié à d'autres mains que les leurs, ne leur inspire que de l'aversion et de l'inquiétude.

Les administrateurs d'autres part, si étrange que cela puisse paraître, sont également sans enthousiasme et si les bureaux de finances ne veulent pas abandonner l'ordonnement, les commandants de cercle se méfient de paeries confiées à des agents ne relevant plus de leur autorité. Je crois avoir qualifié un jour les administrateurs de « bonnes à tout faire de l'Administration coloniale ». L'image rend bien ma pensée ; ils sont comme ces serviteurs du bon vieux temps, tout de dévouement et de sacrifice, qui maugréent contre le travail mais qui maugréent bien plus encore quand on veut le leur enlever ; ils voient dans cet acte de sollicitude patronale je ne sais quelle marque de défiance et de suspicion. L'administrateur a tout fait dans son cercle ; il a été chargé de tous les métiers : il s'en est acquitté à merveille. Il ne faut pas remonter bien loin dans l'histoire de l'Afrique occidentale pour évoquer l'époque où un seul homme — celui qui gardait le pavillon français — était en même temps juge et médecin, agent des Travaux publics et de l'Agriculture, receveur des Postes et huissier, curateur aux bien vacants et payeur. Peu à peu, les techniciens sont venus ; ils apportaient peut-être plus de compétence mais certes, ils n'apportaient pas plus de passion pour le bien public que n'en avait le commandant de cercle. Ils sont venus dans son cercle, ils causent à ses chefs, ils donnent des ordres à ses indigènes ! Le moyen de ne pas être affecté de cela ! Après avoir été le bon tyran, l'administrateur n'est plus qu'une manière de roi constitutionnel agissant par le canal de ministres qu'il ne choisit même pas. Notre camarade Delafosse n'a pas suffisamment dépeint cette jalousie qu'il ne faut pas critiquer mais admirer, car il n'y a pas de véritable amour sans jalousie. Je lui en fais reproche, ne fût-ce que pour l'obliger à compléter, dans une nouvelle édition, ses pénétrantes

analyses et ses charmantes études sur les états d'âme de Broussard.

Les avantages de l'agence spéciale ! Un peu, parce que l'institution est commode et pas intransigeante et qu'on l'a sous la main ! Un peu, parce qu'elle paie à toute heure et sur toute justification ! Mais surtout on la défend et on la regrettera parce qu'elle a toujours existé, parce qu'elle fait partie du cercle, parce qu'elle rappelle la vieille Afrique, celle dont on parle avec émotion ! On souffrait dur, on n'en travaillait que mieux : les dieux s'en vont !

* *

Mais il faut qu'ils s'en aillent ! Comment ? Le moyen le plus simple, le moyen idéal, serait de remplacer toutes les agences spéciales des cercles par des paieries ; chaque administrateur deviendrait sous-ordonnateur dans son cercle. Cette réforme est séduisante ; elle réglerait d'un seul coup la question ; je suis bien obligé de reconnaître cependant qu'elle m'obligerait à tripler d'un seul coup les cadres de la Trésorerie. La perspective ne m'effraie pas mais je ne peux l'envisager pour un avenir immédiat. Je pense d'ailleurs que le résultat cherché peut être obtenu par des moyens moins radicaux. En administration surtout, le mieux est souvent l'ennemi du bien ; il est si commode de raisonner sur de grandes réformes pour se dispenser de réaliser de petits progrès ! Voici comment je procéderai.

Je créerai dans chaque Colonie cinq à six paieries. Au Sénégal et Haut-Sénégal et Niger je n'aurai pas à en créer puisqu'elles existent ; il me suffira de rouvrir celles qui ont été fermées. L'administrateur commandant le cercle où se trouve la paierie sera constitué sous-ordonnateur et je rattacherai à cet administrateur et à ce comptable la gestion des cercles voisins. L'administrateur ordonnancera donc non seulement les dépenses de son propre cercle mais encore toutes les dépenses permanentes des cercles qui lui sont rattachés. Dans ces derniers, ne subsisteront que des agences spéciales, à faible encaisse pour faire face aux dépenses urgentes et imprévues. La comptabilité de ces agences spéciales sera régularisée à la paierie du cercle où se trouve le sous-ordonnateur. Ai-je besoin d'indiquer que bien que les fonctions de sous-ordonnateur ne confèrent aucun privilège spécial il y aura intérêt à confier le commandement du cercle se trouve le sous-ordonnateur à un administrateur de grade au moins égal à celui des commandants de cercle rattachés ?

Je prends un exemple pour bien fixer les idées. Il y a une paierie à Kayes. L'administrateur de Kayes sera constitué sous-ordonnateur. Sur les crédits qui lui seront délégués mensuellement par le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal et Niger cet administrateur mandatera, non seulement toutes les dépenses de son propre cercle mais encore toutes les dépenses ayant un caractère permanent, comme les dépenses de solde (personnel européen et indigène, pensions, loyers des cercles de Satadougou, Bafoulabé et Kita. Mais bien entendu, il faut à ces derniers cercles la possibilité de recevoir et de payer. Ils continueront donc à recevoir dans leurs agences spéciale les impôts comme ils le font aujourd'hui. En ce qui concerne les paiements, ils acquitteront par le moyen de leur agence spéciale les dépenses urgentes et non permanentes, comme les dépenses politiques, la nourriture des prisonniers, les menues dépenses d'entretien des bâtiments. La comptabilité de ces agences spéciales sera expédiée à Kayes tous les quinze jours ou tous les mois au plus tard et régularisée par un mandat du sous-ordonnateur de Kayes, pris en charge par la paierie de ce lieu.

Quels sont les avantages du système ? Ils sont évidents pour le chef-lieu ; l'ordonnateur voit disparaître à peu près complètement ou tout au moins dégonfler dans de très larges proportions, son chapitre « Opérations d'ordre, avances à régulariser ». L'ordonnateur, par conséquent, peut suivre au jour le jour la situation de son budget, puisqu'il lui suffit d'additionner les crédits qu'il a délégués à ses sous-ordonnateurs. Il continue à contrôler les sous-ordonnateurs puisqu'il recevra leurs relevés de mandats émis mais il n'a plus la tentation de réimputer. Son contrôle est donc plus régulier ; il est plus efficace aussi car le Chef de la Colonie, ordonnateur principal, se trouve en présence d'un payeur responsable non seulement de ses fautes, mais encore de ses erreurs. Le sous-ordonnateur lui même pourra être censuré et il ne lui sera plus possible d'opposer la pénurie du personnel, trop facile et malheureusement trop légitime excuse. Pour le payeur principal, c'est-à-dire pour le trésorier, cette manière de faire a de tels avantages qu'il est à peine besoin de les souligner. Il voit disparaître les avances à régulariser qui actuellement faussent toute sa gestion dès le début de l'exercice ; il contrôle les paiements qui sont faits en dehors de sa caisse ; il est enfin autre chose qu'un bureau d'enregistrement !

Voyons maintenant la situation dans les cercles. L'administrateur du cercle dans lequel se trouve la paierie devra nécessairement être renforcé en personnel. Il lui faut, d'abord un payeur et ensuite un commis qui l'assistera dans sa besogne de sous-ordonnateur. Par contre, il récupère un agent spécial, dans les cercles subordonnés, l'opération est tout bénéfice. On continue comme par le passé à y percevoir les impôts mais on n'y acquitte plus que les dépenses urgentes. C'est un premier gain car les dépenses à caractère permanent sont mandatées par le sous-ordonnateur et visées par le payeur. De plus, comme la comptabilité de l'agence spéciale n'est plus envoyée aux chef-lieu, qui est fort loin, les régularisations sont plus rapides et c'est une diminution des délais et du travail à fournir. L'agent spécial peut donc collaborer dans une plus large mesure au service du cercle.

Enfin, si on se place au point de vue général, c'est-à-dire au point de vue de la gestion des finances des cercles, ce système donne toute satisfaction. Il supprime à peu près complètement les agences spéciales ; il les ramène aux modestes proportions d'une comptabilité d'économat, dont je parlais au début de cette circulaire. Chaque chose reprend sa place ; l'ordonnateur et le payeur se complètent, d'abord dans le cercle puis au chef-lieu ; l'obscurité qui enveloppait la gestion des budgets locaux disparaît et le contrôle qui jusqu'à ce jour était impossible devient une réalité ! Voilà bien des avantages acquis et bien des possibilités d'abus supprimés.

La présente réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. J'ai tenu à en exposer la nécessité et les caractéristiques car je sais combien ces questions de finances sont peu connues. Je le regrette et j'aimerais qu'elles fussent familières à tout le monde. Si les contribuables voulaient bien considérer qu'il est de leur devoir de suivre la gestion de leur argent, l'administration des finances publiques ferait de grands progrès.

Dans ma circulaire du 28 juillet je vous ai dit l'exceptionnelle importance que j'attachais aux questions de finances et la particulière attention que j'ai l'intention de donner à la gestion du budget général et de ses annexes comme au contrôle de vos budgets locaux. Un mois s'est à peine écoulé ! j'ai pu voir de plus près la réalité et je me reproche de ne pas avoir été assez pressant dans mes premières

recommandations. La gestion des finances publiques donne lieu dans cette Colonie à des critiques si nombreuses, si importantes, si justifiées, qu'on n'a que l'embarras du choix ! L'engagement de dépenses non prévues au budget, ou de dépenses pour lesquelles il existe des crédits mais point d'études, est une chose constante. Systématiquement les ordonnateurs se dérobent aux avertissements du directeur du Contrôle financier qui crie « casse cou » et systématiquement ils éludent les règlements que ce haut fonctionnaire leur rappelle. S'agit-il de l'administration des crédits : on constate que les adjudications et même les simples appels d'offres sont l'exception. Sous le prétexte généralement peu justifié ! de l'urgence on passe les commandes à un même fournisseur, en ayant soin de les fractionner en tranches de moins de 1,500 francs pour éviter jusqu'à la formalité d'un marché ! S'agit-il de paiements : on relève chez les comptables une regrettable facilité à viser « bon à payer » tout ce qu'on leur présente. Ces fonctionnaires s'abstiennent de rédiger des notes d'observations qui seraient pour les ordonnateurs négligents un avertissement salutaire. Quant aux refus de payer, qui obligeraient l'ordonnateur à adresser une réquisition, les comptables en opposent si rarement que mieux vaut n'en point parler. Encore, n'ai-je rien dit des lenteurs, des retards, des rejets et des renvois ; je n'en parle que pour les mentionner. Il y a dans cet ordre d'idées un relâchement qui dépasse toute imagination ; les délais impératifs inscrits dans les décrets financiers sont constamment dépassés.

Je veux que cela cesse !

Je sais les circonstances atténuantes qui peuvent être invoquées. Vous avez des Secrétaires généraux pour vous assister ; ils ont de l'autorité ; qu'ils en usent ! J'ai vu les notes de vos chefs de bureau de finances ; ces fonctionnaires paraissent consciencieux ; qu'ils travaillent ! Les Trésoriers sont les subordonnés du Ministre des Finances et non pas les vôtres ; ils n'en sont pas moins vos collaborateurs ; usez de leur concours ! Les règlements sont défectueux sur beaucoup de points mais avant le 1^{er} janvier prochain j'aurai organisé sur de nouvelles bases le contrôle des dépenses engagées ainsi que le service de la Trésorerie. Vous serez donc secondés et étayés et il n'y aura plus d'excuses à la mauvaise gestion. Mais, croyez-moi, c'est vous-mêmes qui êtes les principaux coupables. Vous ne portez pas aux questions de finances et surtout aux questions de comptabilité une suffisante attention. Beaucoup d'entre vous délèguent purement et simplement leur signature ; trop souvent ceux qui ne délèguent pas signent aveuglément la comptabilité qui lui est présentée. Je ne crois pas m'avancer en affirmant que les carnets de dépenses engagées, les carnets de développement de dépenses, les carnets de prise en charge ont rarement accès dans votre cabinet. Donnez-leur audience ! Vous verriez immédiatement, par une simple inspection de ces documents, combien mes observations sont fondées.

Il faut rompre avec ces habitudes ; elles sont la conséquence d'une longue tradition qui voulait que les Gouverneurs fissent de la politique et les Directeurs de l'Intérieur de l'administration. Depuis 1898, le Gouverneur est ordonnateur ; il ne faut pas l'oublier. Vous avez tous les pouvoirs et vous assumez toutes les responsabilités. Gouverner, c'est administrer ; administrer, c'est recevoir et dépenser. Tout acte administratif se résout, en dernière analyse, en un acte budgétaire ; car ce n'est pas donner un ordre que de point donner les moyens de l'exécuter. Quand votre personnel d'ordonnancement et votre personnel comptable auront su et éprouvé au besoin, que vous portez aux questions de finances l'intérêt qu'elles méritent, ils

redoubleront d'efforts ; votre zèle décuplera le leur. Je puis parler avec assurance de ces choses ; je les connais autant que personne. Je vous affirme qu'il est plus facile de faire de bonnes finances que de mauvaises.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet. Je tiens à vous répéter qu'il n'en n'est pas qui ait à mes yeux une plus grande importance. L'argent des contribuables est une chose sacrée ! C'est l'argent d'autrui et c'est l'argent qu'autrui nous confie pour que nous en fassions usage dans l'intérêt de la communauté. Le sacrifice est dur pour celui qui peine, la responsabilité est donc lourde pour celui qui reçoit et qui dépense. Il est fatal que des erreurs soient commises parfois dans les dépenses ; seuls, ceux qui ne font rien ne se trompent jamais ! J'excuserai volontiers ces erreurs. Mais entre l'erreur d'une part, le désintéressement, la négligence, le gaspillage et l'abus d'autre part, il y a un monde ! Je serai impitoyable pour les fautes de cet ordre.

J. V. VOLLENHOVEN.

RÔLES des contributions directes approuvés en Conseil d'administration.

(Séance du 27 août 1917).

RECouvreMENTS :

Impôt personnel (rôles supplémentaires 1917) :

Boffa.....	1.064'	»
Dinguiraye.....	680	»
Dubréka.....	216	»
Kankan (commune mixte).....	508	»
Siguiri.....	7.160	»
Timbo.....	48	»
Ditinn (cercle de Timbo).....	492	»
Guéckédou (secteur Kissien).....	1.161	»
Ouonkissi —.....	1.092	»
Total.....	12.421	»

Prestations rachetables (rôles supplémentaires, exercice 1917) :

Conakry.....	124	»
Siguiri.....	5.444	»
Total.....	5.568	»

Prestations en nature (exercice 1917) :

Beyla.....	15.695 journées.	
Boké.....	108.284	—
Forécariah.....	58.496	—
Mali.....	224.480	—
Timbo.....	204.204	—
Total.....	611.159	—

Prestations rachetables (exercice 1917) :

Boké.....	2.266	»
Forécariah.....	72	»
Mali (cercle de Labé).....	3.562	»
Pita.....	5.822	»
Total.....	11.722	»

Patentes (rôles supplémentaires, exercice 1917) :

Forécariah.....	7.237 50
Labé.....	5.050 »
Mali (cercle de Labé), 1 ^{er} trimestre.....	7.000 »
Mali — 2 ^e trimestre.....	1.200 »
Tougué —	350 »
Siguiri	4.700 »
Total.....	25.537 50

Patentes (rôle supplémentaire, exercice 1916) :

Conakry.....	150 »
--------------	-------

Taxe sur les chiens (rôles supplémentaires, exercice 1917) :

Conakry (commune mixte).....	12 »
Forécariah.....	42 »
Total.....	54 »

Taxes sur les véhicules (rôles supplémentaires, exercice 1917) :

Conakry (commune mixte).....	24 »
Conakry —	30 »
Mamou.....	12 »
Total.....	66 »

Droits sur les armes à feu (rôles primitifs, exercice 1917) :

Beyla (Européens).....	16 »
Conakry (Européens et indigènes).....	320 »
Dinguiraye (Européens et indigènes).....	119 »
Forécariah (Européens).....	44 »
Kissidougou (Européens et indigènes).....	3.343 »
Mamou (Européens).....	118 »
Pita (Européens et indigènes)	1.869 »
Télimélé (cercle de Pita, Européens et indigènes)	516 »
Ditinn (cercle de Timbo, Européens et indigènes)	3.023 »
N'Zébéla (secteur Toma, Européens).....	3 »
Macenta (secteur Toma, Européens et indigènes)	21 »
Total.....	9.392 »

Droits sur les armes à feu (rôles supplémentaires, exercice 1917) :

Timbo.....	8 »
N'Zébéla (secteur Toma).....	3 »
Total.....	11 »

DÉGREVEMENTS :

Impôt personnel (exercice 1917) :

Dinguiraye.....	672 »
Dubréka.....	52 »
Kankan (commune mixte).....	48 »
Ouonkissi (secteur Kissien).....	3 »
Total.....	775 »

Patentes (exercice 1917) :

Mamou.....	950 »
------------	-------

Annulations :

PATENTES

LICENCES

Labé.....	650 »	Kindia	300 »
Mali	400 »	Kankan	150 »
Tougué	440 »	Kouroussa ..	150 »
Faranah.....	300 »	Dabola.....	125 »
Total ...	1.790 »	Total ...	725 »
Total des patentes et des licences.....		2.515 »	

Remise de patente (4^e trimestre, exercice 1916) :

Abraham Adjiman, commerçant à Labé..	200 »
--------------------------------------	-------

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant répartition des crédits inscrits au chapitre II, article 1^{er} du budget local de l'exercice 1917.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'article 203 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;
Vu les prévisions budgétaires ;
Sur le rapport du Secrétaire général ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 août 1917,

DÉCIDE :

Article premier. — La répartition des crédits inscrits au chapitre II, article 1^{er} du budget local de l'exercice 1917 et dont le montant total s'élève à 276.000 francs est modifiée comme suit :

§ 1 ^{er} . — Entretien des immeubles de Conakry.	60.000 ^f
§ 2. — Forfait pour fourniture d'eau.....	28.000
§ 3. — Entretien des immeubles dans les cercles	47.000
§ 4. — Entretien de la grande voirie à Conakry	20.000
§ 5. — Entretien des chemins ruraux dans les cercles	9.000
§ 6. — Entretien des routes de grande communication	17.000
§ 7. — Entretien des warfs de Conakry....	30.000
§ 8. — Entretien des appontements et jetées hors de Conakry	10.000
§ 9. — Alimentation en eau dans les cercles	10.000
§ 10. — Voirie et éclairage des rues dans les cercles	17.000
§ 11. — Entretien et renouvellement de l'outillage.....	8.000
§ 12. — Entretien du matériel de dragage et des côtes	20.000
Total égal	276.000

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et notifiée au Trésorier-Payeur de la Colonie.

Conakry, le 30 août 1917.

G. POIRET.

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Par décrets,

En date du 23 juillet 1917 :

Sont nommés :

Juge suppléant au Tribunal de 1^{re} instance de Tamatave,
M. Genser, juge suppléant à Conakry ;

Juge suppléant au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry,
M. Bernissant, docteur en droit, avocat.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur général,

Justice

En date du 10 août 1917 :

M. Berteloot, greffier-notaire à Boké, en fin de congé,
prend les fonctions de greffier-notaire *p. i.* à Kayes aux-
quelles il a été nommé par arrêté du 13 mars 1917, en
remplacement de M. Lacomme, mobilisé.

Postes et Télégraphes

En date du 11 août 1917 :

M. Devèze (Jean), surveillant des Postes et Télégraphes,
en service au Sénégal, est effecté à la Guinée.

Santé

En date du 13 août 1917 :

M. le docteur Kerebel (René), médecin aide-major de
1^{re} classe des troupes coloniales, en service hors cadres à
l'hôpital central indigène de Dakar, est mis à la disposi-
tion du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, en complé-
ment d'effectif.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs

En date du 30 août 1917 :

L'administrateur de 3^e classe des Colonies Gaillardon,
récemment affecté en Guinée, est chargé du commandement
du cercle de Dinguiraye, en remplacement de l'adminis-
trateur en chef de 2^e classe Rouhaud, appelé à continuer
ses services à Conakry.

L'administrateur adjoint de 3^e classe Jourdan, récem-
ment arrivé en Guinée, est affecté au Secrétariat général,
1^{er} bureau (service du ravitaillement).

Affaires indigènes

En date du 21 août 1917 :

La décision du 16 août 1917 est modifiée comme suit :
M. Cascarine, adjoint principal de 3^e classe des Affaires
indigènes, chargé, à titre provisoire, de l'agence spéciale
de Faranah, prendra les fonctions d'adjoint au commandant

de cercle de Faranah, après qu'il aura remis son service à
M. Algret, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes.

En date du 30 août 1917 :

M. de Susini, adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes,
de retour de congé, est affecté au bureau des Affaires in-
digènes à Conakry.

M. Jaffré, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes,
retour de congé, est affecté au cercle de Pita.

En date du 31 août 1917 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry à
Bordeaux, est accordé à M^{me} Darracq, femme d'un adjoint
de 1^{re} classe des Affaires indigènes en Guinée.

En date du 3 septembre 1917 :

Une réquisition de passage, aller et retour, à charge de
remboursement ultérieur, de Conakry à Dakar, est accordé
à M^{me} Journeux, femme d'un commis de 3^e classe des
Affaires indigènes en Guinée.

Affaires politiques et indigènes

En date du 13 août 1917 :

Le séjour du territoire de la Région militaire est interdit
pour une durée de deux ans, à compter du 18 août 1917,
date de sa libération, au nommé Kounadi Konaté, âgé de
25 ans environ, né à Samago (Côte d'Ivoire).

En date du 25 août 1917 :

Le nommé Ansoumana Doumbouya est nommé chef du
village de Lélé, canton de Diouma (cercle de Siguiri), en
remplacement de Ba Keita, démissionnaire pour cause
d'infirmités dues à la vieillesse.

Le nommé Mody Mamadou, de Boulléré, est nommé
chef du village de Boulléré, province de Timbi-Tounni
(cercle de Pita), en remplacement d'Alfa Ibrahima, son
père, décédé le 31 juillet 1917.

En date du 28 août 1917 :

Le nommé Abdoulaye Baro, de statut musulman, de-
meurant à Dinguiraye, est nommé assesseur *ad hoc* près
le Tribunal de cercle de Dinguiraye, pour siéger dans
l'affaire Alpha Aliou Linguéré et Salimou Bangoura, en
remplacement des assesseurs titulaires Tierno Mahmoud
Mansonnia et Ibrahima Modi Siré, et de l'assesseur supplé-
mentaire Ahmadou Ansoumani, tous trois empêchés.

En date du 3 septembre 1917 :

Le séjour du cercle de Conakry est interdit, pour une
durée de deux ans, à compter des 17 août et 20 septembre
1917, dates de leur libération, aux nommés :

1^o Ibrahima Sori, âgé de 15 ans environ, né à Dara
(cercle de Labé) ;

2^o Mamadou Sansandji, âgé de 13 ans environ, né à
Sansandji (cercle de Kindia) ;

3^o Boubakar Diallo, âgé de 22 ans environ, né à Dalaba
(cercle de Timbo).

Le nommé Morlaye Sylla, interprète auxiliaire de 3^e classe,
est nommé chef de canton de Boffa, en remplacement de
Alcaly Sory Yatara, reconnu incapable de remplir ses
fonctions.

Agriculture

En date du 30 août 1917 :

M. Noury, sous-inspecteur d'agriculture, de retour de
congé, est affecté à Conakry, en qualité d'adjoint au chef
du service de l'Agriculture.

Commissions

En date du 27 août 1917 :

Une commission composée de :

MM. Bentégeat, procureur de la République, président ;
de Beaufond, chef du Service des Douanes ;
Galibert, membre du Conseil d'administration,
membres,

est chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésorier-Payeur et le compte définitif du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1916.

Cette Commission, qui se réunira sur la convocation de son président, dressera, en triple expédition, procès-verbal de ses opérations.

Une Commission composée de :

MM. de Coppet, administrateur de 3^e classe, président ;
Deproge, commis principal des Secrétariats généraux, membre ;
Boudaud, adjoint principal des Affaires indigènes, chargé de l'administration des gardes de cercle, membre, avec voix consultative,

se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'examiner les titres des gardes de cercle de la Colonie proposés pour avancement ou récompense et procéder à l'établissement d'un tableau de concours pour chaque grade.

En date du 30 août 1917 :

La commission des Mercuriales, composée de :

MM. de Beaufond, chef du service des Douanes, président ;
Mandagout, administrateur adjoint des Colonies ;
Toudic, chef du bureau des douanes à Conakry ;
Clergue, commerçant notable,
Hesse, —
Moynier, —

membres, se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet de fixer la valoration du caoutchouc pendant la période du 1^{er} octobre 1917 au 1^{er} avril 1918.

M. Lavit, administrateur en chef de 2^e classe des Colonies, délégué dans les fonctions de Secrétaire général, est nommé président de la Commission d'appel prévue par l'article 3, paragraphe 3, de l'arrêté général du 14 novembre 1914, en remplacement de M. Beurnier, administrateur des Colonies, affecté à la Côte d'Ivoire.

M. Mandagout, administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies, est nommé membre de cette même commission, en remplacement de M. Lirman, adjoint principal des Affaires indigènes, désigné pour continuer ses services à Dinguiraye.

Douanes

En date du 23 août 1917 :

Le sous-brigadier indigène de 1^{re} classe Laurence Urbain, anciennement chef du poste des Douanes de Léla, section de Gallo-Kadé, et déféré devant un conseil d'enquête qui aura à se prononcer, en ce qui le concerne, sur les faits ci-après énumérés :

1^o Irrégularité dans la comptabilité du poste de Gallo-Kadé ;

2^o Absence illégale.

La commission d'enquête, qui se réunira à Conakry sur convocation de son président, sera composée comme suit :

MM. de Beaufond, du service des Douanes de la Guinée ;
Choubelle, vérificateur des Douanes ;
Le Seach, brigadier de 1^{re} classe des Douanes ;

Gomès, écrivain expéditionnaire de 4^e classe, en service au Commissariat de police ;

Youla Momo, écrivain expéditionnaire de 4^e classe en service aux Travaux publics.

La commission, après s'être prononcée sur la réalité des faits retenus à la charge du sous-brigadier Laurence, devra dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 25 février 1909, émettre son avis sur l'une des peines soumises à son appréciation.

En date du 1^{er} septembre 1917 :

Un passage de retour par anticipation, en 2^e classe, de Conakry à Marseille, est accordé à Mme Maestrati, femme d'un préposé de 2^e classe des Douanes et à sa fille, âgée de 5 mois.

Mme Maestrati et sa fille sont autorisées à s'embarquer sur le paquebot *Libéria*, de la compagnie Fabre, qui ne comporte pas de 3^e classe et devant quitter Conakry le 2 septembre 1917.

Écrivains expéditionnaires

En date du 17 août 1917 :

Le nommé Moriba Touré est engagé, à compter du 17 août 1917, comme écrivain temporaire à la solde journalière de 2 francs, sans autre engagement de la part de la Colonie et affecté au cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

Enseignement

En date du 30 août 1917 :

M. Casabianca, instituteur de 2^e classe du cadre colonial, mobilisé à Guékédou et placé en sursis d'appel à compter du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 1917, est affecté, pendant la durée des vacances scolaires, au cercle de Beyla, à la disposition du commandant de cercle.

Gardes de cercle

En date du 24 août 1917 :

Sont admis à la haute paye journalière les gardes des pelotons et service ci-après :

1^o BOKÉ :

TiéDougou Koulibaly, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 541, 0 fr. 10 à compter du 4 août 1917.

2^o FARANAH :

Mamady Kondé, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 887, (0 fr. 10) à compter du 15 février 1916.

3^o KOUMBIA :

Loulinké Koné, brigadier de 2^e classe, n^o m^{le} 522, (0 fr. 15) à compter du 18 juillet 1917.

Missa Kourouma, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 521, (0 fr. 10) à compter du 18 juillet 1917.

Moussa Sangaré, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 526, (0 fr. 10) à compter du 21 juillet 1917.

Fédé Keita, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 542, (0 fr. 10) à compter du 4 août 1917.

4^o LABÉ :

Bakary Kamara, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 530, (0 fr. 10) à compter du 1^{er} juillet 1917.

Mamady Sissoko, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 535, (0 fr. 10) à compter du 8 juillet 1917.

Mamady Kondé, garde de 2^e classe, n^o 544, (0 fr. 10) à compter du 4 août 1917.

Sory Oularé, garde de 2^e classe, n° m^{le} 573, (0 fr. 10) à compter du 10 août 1917.

Mamadou N'Diaye, garde de 2^e classe, n° m^{le} 545, (0 fr. 10) à compter du 12 août 1917.

5° MAMOU :

Missa Sissoko, garde de 2^e classe, n° m^{le} 332, à compter du 1^{er} janvier 1911.

Karamoko Diallo, garde de 2^e classe, n° m^{le} 842, (0 fr. 10) à compter du 5 août 1917.

6° PITA :

Lansena Sidibé, brigadier de 1^{re} classe, n° m^{le} 306, (0 fr. 15) à compter du 3 août 1917.

Yare Coulibaly, garde de 2^e classe, n° m^{le} 914, (0 fr. 10) à compter du 17 avril 1917.

Antimbé Sana, garde de 2^e classe, n° m^{le} 599, (0 fr. 10) à compter du 12 juillet 1917.

Fara Mahara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 627, (0 fr. 10) à compter du 11 août 1917.

7° TIMBO :

Missa Bakayoko, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 764, (0 fr. 10) à compter du 10 septembre 1917.

Gombilo Mossi, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 587, (0 fr. 10) à compter du 30 avril 1917.

Zan Tangara, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 554, (0 fr. 10) à compter du 14 mai 1917.

8° CONAKRY (police municipale) :

Moussa Kamara, dit Almamy Moussa, garde de 2^e classe, n° m^{le} 55, (0 fr. 10) à compter du 4 juin 1917.

Tiéoura Camara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 454, (0 fr. 10) à compter du 6 juin 1917.

Inscription de ces admissions à la haute paye sera faite sur les livrets des gardes intéressés.

En date du 30 août 1917 :

Le nommé Terna Bamba ex-tirailleur mutilé de la guerre, est agréé comme planton au bureau des finances, en remplacement du planton Mamadou Camara, agréé comme garde de cercle.

Il aura droit en cette qualité et pour compter du 1^{er} juillet 1917, date de sa prise de service, à la solde annuelle de 480 francs l'an, imputable sur les crédits du chapitre IV, article II, § 5 du budget local de l'exercice en cours.

Police

En date du 29 août 1917 :

La solde de M. Pourroy, commissaire central de 2^e classe (8.000 francs), désigné par décision n° 1701, du 24 décembre 1916, pour remplir les fonctions de Directeur des Prisons, en l'absence du titulaire, cumulativement avec ses fonctions de commissaire central, sera imputée pour moitié sur le budget municipal de Conakry et pour l'autre moitié sur le budget local, chapitre IV, article 7, § 1^{er}.

L'indemnité de résidence, due à ce fonctionnaire sera également supportée par le budget local et mandatée sous la même rubrique.

M. Fourré, commissaire de police adjoint de 1^{re} classe, de retour de congé, est nommé commissaire de police adjoint au commissaire central de Conakry.

M. Canal, gardien de prison, mis par décision n° 303 du 7 mars 1917 à la disposition du commissaire central de Conakry, reprendra ses fonctions de gardien-chef de la prison de Conakry.

La solde de M. Fourré (4.000 francs) et l'indemnité de résidence à laquelle il a droit seront à la charge du budget municipal de Conakry.

La décision n° 303 du 7 mars 1917, susvisée, est rapportée.

Postes et Télégraphes

En date du 30 août 1917 :

Le chef d'équipe Devèze, nouvellement débarqué à la Colonie, est désigné pour servir à Kankan.

Les surveillants de 5^e classe Soriba Camara et Morlaye Camara, du bureau de Koumbia, sont révoqués pour compter du 13 août 1917, date de leur condamnation à 2 ans de prison pour vol d'isolateurs et vente aux indigènes.

M. Coumert, commis métropolitain hors cadres des P. T. T., est nommé receveur à Kouroussa, en remplacement de M. Ponsot, en instance de départ en congé.

M. Lefèvre commis de 1^{re} classe du cadre de l'Afrique occidentale française est nommé receveur à Beyla, en remplacement de M. Tondut nommé receveur à Siguiri.

Le chef surveillant Valle, retour de mission, est affecté au chef-lieu.

En date du 4 septembre 1917 :

Le télégraphiste militaire de 1^{re} classe Raoul, est désigné pour gérer provisoirement le bureau de Dubréka en remplacement de M. Bonfanti évacué pour raison de santé.

Le nommé Charles Ali, ancien chef de train du corps expéditionnaire du Cameroun, est agréé en qualité de facteur auxiliaire des Postes et télégraphes en remplacement du facteur Birame N'Diaye révoqué.

Railway

En date du 27 août 1917 :

Le télégraphiste de 5^e classe André Fodé, en service à la gare de Dabola, est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

En date du 30 août 1917 :

M. Quillacq, ayant droit à la gratuité du logement en sa qualité de Chef du service iutérimaire du C. F. K. N., est exonéré, pendant la durée de son intérim, du loyer qu'il paie au service local pour le logement occupé par lui dans l'immeuble des Travaux publics.

Région militaire

En date du 30 août 1917 :

Le sergent Martin, en service à Guéckédou, est chargé de l'Agence spéciale de Guéckédou, en remplacement du caporal Casabianca, bénéficiaire d'un sursis d'appel.

M. Martin touchera en cette qualité l'indemnité de 360 francs par an à laquelle lui donne droit l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 1913 susvisé.

Santé

En date du 30 août 1917 :

L'Adjudant infirmier Fiquet prendra le service de comptable à l'Hôpital Ballay, à compter du 1^{er} septembre 1917, en remplacement de l'Adjudant infirmier Ambrosini, rentrant en congé.

L'Adjudant infirmier Fiquet, débarqué à Conakry le 27 août 1917, est affecté à l'Hôpital Ballay.

M. le Docteur Kerebel, médecin aid-major de 1^{re} classe des Troupes Coloniales, débarqué à Conakry le 28 août 1917, est chargé du service de l'assistance médicale indigène de Boké, et nommé agent ordinaire de la santé du

port de Boké, en remplacement de M. le Docteur Vidal, médecin-major de 2^e classe, affecté à la Côte d'Ivoire.

En date du 3 septembre 1917 :

Une avance de deux mille francs (2.000 fr.) sera consentie mensuellement à l'Adjudant infirmier Fiquet, comptable de l'Hôpital Ballay, pour effectuer les menus achats nécessaires à cet établissement.

Cette avance sera imputée sur les fonds du Chapitre XIII article 2, § 8 du budget de 1917, et justifiée dans les formes prescrites par l'article 150 du règlement susvisé du 14 janvier 1869, et l'article 149 du décret du 30 décembre 1912.

Travaux publics

En date du 30 août 1917 :

M. Joubert, Camille, reprendra son emploi de surveillant auxiliaire des Travaux publics au salaire de douze francs par journée de présence effective sans autre engagement de la part de la Colonie.

Trésor

En date du 27 août 1917 :

L'écrivain auxiliaire de 3^e classe Laurence Benjamin, en service à la Trésorerie de la Guinée est licencié de son emploi pour incapacité, mauvais volonté, et indiscipline.

En date du 29 août 1917 :

L'écrivain auxiliaire de 3^e classe Laurence Benjamin, en service à la Trésorerie de la Guinée, ne recevra aucune solde du 15 au 22 août 1917, temps pendant lequel il s'est absenté de son poste sans autorisation régulière.

En date du 30 août 1917 :

M. Fourré, Lionel ex-employé de la Trésorerie générale des Côtes-du-Nord, est agréé en qualité d'auxiliaire au service du Trésor de la Guinée française et mis à la disposition de M. le Trésorier-Payeur de Conakry.

M. Fourré aura droit à un salaire journalier de 5 francs. La présente décision, est applicable à compter du 3 août 1917.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants :

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de :

M. KASSIM ALBAS, commerçant à Kindia, âgé de 42 ans, né à Rasselmah (Syrie), décédé à Conakry, le 26 août 1917.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 12 septembre 1917.

Le Curateur p. i.,
J. SILVANDRE.

Suivant jugement du 16 mai 1917, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné, avant de se prononcer sur l'envoi du Domaine en possession provisoire de la succession vacante ci-après désignée, que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérée à trois mois d'intervalle :

Succession PRÊTRE CHARLES, mort pour la France, le 24 juillet 1916.

Solde..... 196 fr. 24.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant la dite succession, sont invitées à les faire connaître au Curateur, à Conakry.

Conakry, le 15 septembre 1917.

Le Curateur p. i.,
BOUDAUD.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 août 1917.

ACTIF

Caisse.....	2.408.509 50
Portefeuille.....	75.871 02
Matériel et mobilier.....	21.019 48
Divers comptes à régler.....	84.477 14
Frais généraux.....	16.855 14
Siège social	1.833.833 44
TOTAL.....	4.440.615 72

PASSIF

Billets au porteur en circulation.	3.681.290 »
Comptes-courants.....	705.411 48
Divers comptes à régler.....	43.284 44
Profits et pertes.....	10.629 80
TOTAL.....	4.440.615 72

Certifié conforme aux écritures

Certifié :
Le Censeur, CAVIT.
Conakry, le 31 août 1917.
Le Directeur p. i., COGUEC.

AVIS

L'Administration a l'honneur d'informer le public qu'elle met en vente les approvisionnements en mil existant dans ses magasins, à raison de :

1^o 0 fr. 15 le kilog au détail par quantités inférieures à 100 kilogs.

2^o 145 francs la tonne par quantités égales ou supérieures à 100 kilogs.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

ŒUVRE DES BLESSÉS

Recettes du mois Juillet 1917.

Chemin de fer.

MM.	
Guyot, directeur	60 »
Boulin	5 »
Berthet	5 »
Crettien	5 »
Chauffaille	4 »
Cordier	5 »
Pontoir	1 50
Sall Mactar	1 »
Valroff	5 »
Roziers	5 »
Pigal	5 »
Roch	23 61
Robert, chef de dépôt	19 44
Raynaud, Eugène	16 66
Dubreuil	16 66
Costes	5 »
Mallard	5 »
Barillot	10 »
Sampré	25 »
Janet	21 65
Renard	20 »
Becchino	10 »
Blanc, Gabriel	5 »
Blanc, Jean	5 »
Wilké	10 »
Total	294 52

Travaux Publics :

MM.	
Quillacq	15 »
Vailhé	10 25
Gonon	5 »
Cayrier	5 »
Pommery	2 »
Janny	2 »
Joubert	2 »
Aribaut	2 »
Sadio Gueye	2 »
Mamadou Sylla	1 »
Total	46 25

Secrétariat général.

M. et Mme Deproge	5 »
— Pécarrère	5 »
Mme Dubreuil	2 »

MM.	
Cuvillier	5 »
James	1 »
Mangué Auguste	1 »
Hedde	2 »
Doré	2 »
Roddiér	2 »
Chevalier	2 »
Terrel	5 »
Total	32 »

Station radiotélégraphique :

MM.	
Sauvé	15 »
Couavoux	2 »
Charpentier	2 »
Mellouët	2 »
Total	21 »

Tribunal.

MM.	
Guérin, président	5 »
Bentegeat, procureur	5 »
Saint-Antonin	5 »
Total	15 »

Autres Services Conakry.

Douanes	15 »
Enregistrement	19 50
Hôpital Ballay	31 »
Imprimerie	25 »
Police M. Pourroy	10 »
Postes et Télégraphes	50 70
Trésor	26 »
Total	187 70

Colonie Syrienne de Conakry.

MM.	
Karim Elias	5 »
Hatem Anine	7 50
Bourbara	2 »
Assad Assef	5 »
Hamed Habib	25 »
Stambouly Mehne	5 »
Ibrahim Gazoui	5 »
Elias Kajmoun	25 »
Ahmed Touachi	5 »
Abeb Habib	5 »
Najib Chaoul	5 »
Joseph Naffa	10 »
Abdoul Ouhahed	5 »
Farès Zamar	5 »
Najib Loulou	10 »
Kalil Akanan	5 »
Mahmoud Kassim	5 »
Seydou Hossein	25 »
Yousouf Jaber	5 »
Hamed Loulou	5 »
Kalil Sakadene	2 25
Hamed Arvade	5 »
Djamil Danoun	10 »
Yousouf Zine	5 »
Daoud Saïd	5 »
Letfalla Naïmi	5 »
Hamed Mafoud	5 »
Ali Hizazi	2 50
Hossein Onaibi	10 »
Total	229 50

Commerçants et Maisons de commerce.

MM.	
Bézagu	10 »
Burki frères	30 »
E. Chavanel	29 »
Rivert Chargeurs Réunis	25 »
Cohen frères	80 »
Société Commerciale de l'O. A.	100 »
M ^r Missbam, employé S. C. O. A.	5 »
Ch. Dubot	20 »
L. Dubot	20 »
Foufounis frères	100 »
Compagnie Française de l'A. O.	79 50
H. Galibert	40 »
P. Guiraud	30 »
Naja frères et Moussi	100 »
Paillard et Rouanet	25 »

A reporter 693 50

Reporter 693 50

MM.	
Paterson et Zochonis	195 »
Rezk frères	100 »
Sabbague frères	100 »
Jabre frères	100 »
Total	1.188 50

Adhésions individuelles.

MM.	
Clergue	10 »
Coguiec	5 »
Courveille	20 »
Poncin	50 »
Gouverneur Poiret	50 »
Trantoul	10 »
Coindard	10 »
Beurnier	25 »
Mounnier	15 »
Dietlin	10 »
Schelbaum	10 »
Total	215 »

Cercle de Boké

MM.	
Rodier	10 »
Martinot	5 »
Paterson Zochonis et Cie	20 »
Delidès	20 »
Vitiadès	5 »
E. Chavanel et fils	15 »
Marchi	5 »
Union club (cercle)	30 »
Duchez	10 »
S. C. O. A.	10 »
Walkden et Cie	15 »
Dr. Vidal	5 »
Rugginini	5 »
Castaing	10 »
Gallois	20 »
Total	185 »

Colonie Syrienne de Boké.

MM.	
Adj Mouss	55 »
Mahamad Sal	15 »
Ibrahima Dioppe	15 »
Bodi mamé	10 »
Asene Aly	15 »
Ibrahim Asene	5 »
Ibrahim Zaïden	5 »
Abdougane Moké	5 »
Asene Soïde	5 »
Abizaïne	5 »
Aly Jessi	10 »
Kalibou Zaïne	5 »
Aly Bale Moké	25 »
Ali Miki	5 »
Asano Avouli	20 »
Kabile Antar	15 »
Mamadou Moustafa	25 »
Mahammd Yollas	15 »
Saline Aly Bourayme	15 »
Zonise Alele	20 »

Total 290 »

Cercle de Boffa.

Villages de :

Dominghia (M. Davidson).....	50 »
Thia (M. Auguste Katty).....	10 »
Faringhia (M. Dousoubaba).....	5 »
Lonking.....	5 »
Yimmaya.....	5 »
Cossincin.....	5 »
Sékébadé.....	5 »
Baccoro.....	5 »
Yenguissa.....	10 »
Lakhata.....	15 »
Fantabouroum.....	5 »
Kounfa.....	15 »
Kamougna.....	5 »
Mokéfoton.....	5 »
Doumboukounsi.....	5 »
Tormelin.....	5 »
Bassaya (M. Maligui Sylla).....	15 »
Korira.....	5 »
Yessouloum.....	5 »
Dotoré.....	5 »
Mouraya.....	5 »
Gangata.....	1 »
Mambory.....	5 »
Yékérakidé.....	5 »
Lisso (M. Salifou Kouté).....	15 »
Bérékouré.....	5 »
Yenguissa (M. Rêna).....	5 »
Monchon (M. Falaboté).....	5 »
Falaba.....	5 »
Kolonfiké.....	5 »
Wondéti.....	5 »
Tougnifili (M. Demba Souma).....	5 »
Soumbouyadi.....	5 »
Bangalan (M. Massili Bokary).....	20 »
Katongoro (M. Alfa Ibrahima).....	15 »
Womboya.....	5 »
Kissing.....	60 »
Bombodia.....	10 »
Khattia.....	5 »
Kobararé.....	5 »
Karamokoya.....	5 »
Woïkory.....	5 »
Dakindé.....	5 »
Douprou.....	5 »
Sokobili.....	5 »
Siboti.....	5 »
Balancéra.....	5 »
Koundindé.....	10 »
Sobané.....	10 »
Mankountan.....	5 »
Maouma.....	5 »
Bako.....	5 »
Karvouso.....	5 »
Kolonkolafoton.....	5 »
Tarambaly.....	5 »
Sayouya.....	5 »
Kalikaly.....	5 »
Mintani.....	5 »
Foulaya.....	5 »
Mélini (M. Safoua).....	5 »
Kifinda.....	5 »
Bigori (M. Séfa Tiotio).....	5 »
Wopla.....	5 »
Sibaly.....	5 »
Kissombo.....	2 »
Mantéa (M. Boubou Camara).....	10 »
Konibalé.....	6 »
Koba (M. Souka Camara).....	10 »
Total.....	474 60

Cercle de Dubréka.

MM.

de Kersaint Gilly.....	10 »
Personnel indigène cercle.....	8 50
Poste de Douanes Oulrih.....	5 »
A reporter.....	23 50

Report..... 23 50

MM.

Denman.....	5 »
Ginakis.....	5 »
Mehri.....	50 »
Namin Oboïd.....	5 »
Abdou Alseyne.....	2 »
Aled Saloume.....	10 »
Abdalah Hayazi.....	10 »
Hanna Saoud.....	5 »
Moussa Saada.....	5 »
Wakid Nachar.....	5 »
Saoud Idi.....	5 »
Badiana L ^{ie} F. A. O.....	5 »
Joseph Abdou.....	2 »
Ali Hassi.....	5 »
Total.....	130 50

Poste de Dabola

MM.

Assad Georges.....	10 »
Aly Mohamed.....	5 »
Challout Amine.....	5 »
Haffar Moïse.....	5 »
Salim Kalifé.....	5 »
Karam Joseph.....	5 »
Mattar Michel.....	10 »
Mattar Habib.....	10 »
Nassar Joseph.....	10 »
Nassif François.....	10 »
Slaïh Elias.....	10 »
Zaher Ahmed.....	10 »
Zaïdan Aïssar.....	10 »
Makoul Elias.....	10 »
Aly Taleb.....	5 »
Total.....	120 »

Cercle de Kindia.

MM.

Liurette.....	20 »
Lhuerre.....	10 »
Taillantou.....	15 »
Dr Henry.....	10 »
Pontel.....	5 »
Gencel.....	10 »
Capitaine Boutal.....	20 »
Dreano.....	5 »
Cathelin.....	5 »
Ali Mansaré.....	2 »
Moser.....	5 »
Leggeris.....	15 »
Coidier.....	10 »
Couslaud.....	15 »
Bustaret.....	5 »
Beynis.....	10 »
S. C. O. A.....	15 »
Delpeyroux.....	10 »
Chamot.....	5 »
Tata.....	192 »

Commerçant Syrienne de Kindia.

MM.

Jabre frères.....	100 »
Cheben.....	100 »
Fayard.....	10 »
Baudalha.....	20 »
Assaf.....	10 »
Youman.....	5 »
B. Zaïlou.....	5 »
Kredi.....	5 »
Zakria.....	20 »
Kalil.....	15 »
Abdalla.....	5 »
A reporter.....	295 »

Report..... 295 »

MM.

Uattar.....	5 »
M. Boudalla.....	5 »
M. Nohra.....	5 »
S. Touma.....	20 »
S. Fandi.....	25 »
Joseph Jabre.....	25 »
Aliasse.....	10 »
Toutick.....	10 »
D. Moussi.....	10 »
N. Moussi.....	10 »
H. Ailli.....	10 »
G. Assman.....	10 »
Total.....	440 »

Cercle de Kouroussa.

MM.

Relhié.....	20 »
Jaillard.....	10 »
Bézaud.....	10 »
Brun.....	10 »
Dussaut S. C. O. A.....	10 »
Strub P. Z.....	15 »
Hygginn Walkden.....	15 »
Zaïder Habib et sa femme.....	10 »
Naza Frères et Moussi.....	15 »
Habib Richa.....	10 »
Jean Habib.....	5 »
J. Bouheuk.....	5 »
Assad Bouchine.....	5 »
Rez Frères.....	10 »
Cheblin Joseph et sa femme.....	15 »
Rachid Botros.....	5 »
Farès Antoine Faïssa et sa femme.....	10 »
Saïd Cheker.....	5 »
G. Goussoub.....	10 »
Elias Makoul.....	10 »
Béjani Frères.....	5 »
Toubia Massad.....	10 »
Georges Hadifé et sa femme.....	20 »
Salim Achkar et sa femme.....	10 »
Kalil Botros.....	10 »
Alexandre Kéramidas.....	15 »
Joseph Fadoul.....	5 »
Mazid Jabre.....	10 »
M ^{lle} Jamilei Haddès.....	5 »
Raymond Taraoré.....	1 »
Aassad Hadifé.....	5 »
Nancouman Camara.....	1 »
Total.....	302 »

Cercle de Kankan.

MM.

Lefebvre.....	100 »
de Lavallière.....	10 »
Docteur Blanc.....	10 »
Bonnave.....	5 »
Idoux.....	5 »
Dierx.....	5 »
Brocard.....	5 »
Bouhet.....	10 »
Sassone.....	5 »
Darricand.....	5 »
Versel.....	10 »
Garrigues.....	10 »
Laurron.....	10 »
Linder.....	5 »
Kéladités.....	25 »
Mengrelis.....	5 »
G. Xenof.....	5 »
Nassif Nassar.....	5 »
Joseph Stephen.....	5 »
Bittar frères.....	5 »
Dagher Frères.....	5 »
Abdallah Espir.....	2 50
Rad Espir.....	2 50
A reporter.....	255 »

Report	255 »	Report	155 »	Cercles n'ayant pas envoyé de listes de souscriptions.	
MM.		MM.			
David Michel.....	5 »	Assad Michel.....	5 »	Beyla.....	60 »
Gemayel.....	5 »	Saïd Assad.....	10 »	Kissidouougou.....	37 50
Philippe Chakouris.....	5 »	Darwiche Aboudaher.....	10 »	Mali.....	629 »
Monsour Miral.....	5 »	Rachid Chidiak.....	5 »	Ditinn.....	60 »
Assad Alexandre.....	5 »	Joseph Dadouh.....	10 »	Total	786 50
Mariam Rezk.....	2 »	Botros Daoud.....	5 »		
Bézagü (Bandiouougou).....	1 »	Bourbara Kalil.....	2 »	Région militaire, secteur Kissien.	
Amara Touré.....	2 50	Elias Moussi.....	5 »	MM.	
Talibi Kaba.....	0 50	Malkoum frères.....	15 »	Lieutenant Lambin.....	10 »
Madi Kébé.....	2 »	Rachid Turqui.....	3 »	Casabianca.....	5 »
Mady Diaté Kaba.....	2 »	Farès Constantin.....	5 »	Kassim Hélal.....	10 »
Total.....	290 »	Joseph Samiah.....	10 »	Total	25 »
		Abalti	5 »		
Cercle de Labé.		Jabre et Kalil.....	10 »	Secteur Guerzé..... 20 »	
MM.		Botros Kenan.....	20 »	Poste Douanes N'Zo..... 14 »	
Georges Karam.....	300 »	Joseph Souleyman.....	5 »	RÉCAPITULATION	
Akli Namen.....	100 »	Habib Saba	10 »	Chemin de fer.....	294 50
Abda Massad.....	25 »	Joseph Naklé	5 »	Travaux Pulies.....	46 25
Hana Naja	100 »	Rahile Naklé.....	5 »	Secrétariat Général	32 »
Kalime Edlaine.....	100 »	David Kantons.....	5 »	Station radiotélégraphique.....	21 »
Béjani Frères.....	100 »	Aïsse Namen.....	5 »	Tribunal	15 »
Joseph Antoine.....	100 »	Noah Lucény.....	3 »	Autres Services Conakry.....	187 70
Adjuman.....	10 »	Mohamed Elandary.....	5 »	Colonie Syrienne de Conakry....	229 50
Joseph Abibe.....	100 »	Naklé Matouk.....	5 »	Commerçants et maisons de com-	
Milhem Kemal.....	15 »	David Aklé.....	5 »	merce.....	1.188 50
Ide Saima.....	25 »	Mohamed Hélal.....	10 »	Adhésions individuelles.....	215
Oiafa Soima.....	25 »	Ernest Merck.....	5 »	Cercle de Boké.....	185 »
Kalile Souma.....	10 »	Makoul	5 »	Colonie Syrienne de Boké.....	290 »
Chekir Namen.....	10 »	Sassine Tanouis.....	5 »	Cercle de Boffa	474 60
Bon Marché.....	10 »	Adjiman.....	10 »	Cercle de Dubréka	130 50
Assad maroume.....	100 »	Reeder.....	10 »	Poste de Dabola.....	120 »
Melhem Rezkala.....	100 »	Mansour.....	10 »	Cercle de Kindia.....	192 »
Chikri Jalin.....	50 »	Kalil frères.....	25 »	Commerçants Syrienne de Kin-	
Joseph Kaline.....	150 »	Bomboh.....	2 »	dia.....	440 »
Joseph Charbil.....	40 »	Béjani frère.....	20 »	Cercle de Kouroussa	302 »
Théveniaut.....	10 »	Amara Fofona.....	15 »	Cercle de Kankan	290 »
Dr Bougenault.....	8 80	Joseph Antoine.....	5 »	Cercle de Labé.....	1.173 80
Penin.....	10 »	Mohamed Fard.....	15 »	Cercle de Mamou.....	475 »
Durand.....	5 »	Namen Karam.....	10 »	Cercle de Timbo.....	91 »
Total.....	1.473 80	Total.....	475 »	Cercles n'ayant pas envoyé de listes.....	786 50
Cercle de Mamou.		Cercle de Timbo.		Secteur Kissien.....	25 »
MM.		M. et M ^{me} Dehne..... 20 »		Secteur Guerzé.....	20 »
Sabbague.....	25 »	MM. Thomas Lecvis..... 1 »		Poste Douanes N'Zo.....	14 »
Logios.....	10 »	Hahine Daramé..... 1 »		Total général	7.538 85
Barbatsoulis.....	15 »	Uoumba..... 2 »			
Ali Mohamed.....	15 »	Instituteur Ajuoban..... 4 »			
Ali Hélal.....	10 »	Ecrivain et interprètes..... 7 »			
Mohamed Zayate.....	10 »	Ssry Dara..... 5 »			
Hossem Hélal.....	10 »	Le personnel des postes..... 6 »			
Chebblé Assad.....	10 »	Les gardes..... 10 »			
Kassim Bossain.....	20 »	Dubots..... 5 »			
Kassim Chehin.....	20 »	Melhem Elias..... 5 »			
Chahin Bohsin.....	10 »	M. et M ^{me} Maroux..... 15 »			
A reporter.....	155 »	MM. Sulthem..... 10 »			
		Total			
		91 »			

Cablogrammes Havas

27 août 1917.

Conférence nationale Moscou commença aujourd'hui par discours Kérensky. Procès Soskommiloff, ancien ministre guerre Russie commença. Pétrograd, Gouvernement russe ajourna 25/11 élection, constituante, convocation 11/12. Situation Finlande critique Finnois demandèrent retrait troupes russes, conférence Moscou examinera problème finlandais comme nécessité immédiate.

Painlevé, adressa félicitation Ministre guerre Italie pour victoire Monte-Santo. Conférence Moscou poursuit malgré grèves provoquées villes par Maximalistes. Généralissime Korniloff arriva aujourd'hui. Roi Grèce vint Salonique, reçu par Sarraïl, visita quartiers incendiés. Accord avec Pétrograd, Gouverneur Finlande refusa permettre diète.

26/8, 14 heures. Gauche Meuse, progression sud Bethincourt.

26/8, 23 heures. Attaque entre ferme Mormont et bois de Chaume, avons enlevé lignes défenses ennemies front 4 kilomètres sur 1 kilomètre profondeur ; avons atteint sud

village Beaumont, nombreux prisonniers ; Anglais attaquèrent front 1.600 mètres Argicourt, prirent assaut organisations défensives 800 mètres profondeur, 136 prisonniers.

Carso, bataille arrêtée, prisonniers à ce jour 600 officiers, 23.000 hommes, 75 canons, 2 mortiers, nombreux matériel capturé.

27/8, 14 heures. Front Aisne, attaque ennemie repoussée ; droite Meuse, contre-attaque repoussée, prisonniers du 26/8, 1.100, dont 32 officiers.

26/8, 23 heures. Sud est Saint-Quentin, pénétrâmes tranchées allemandes, ramenant 31 prisonniers. Incursion lignes allemandes ouest Panthéon donna également prisonniers ; échec coup de main ennemi Champagne, Vauquois et nord Avocourt ; légère avance Anglais nord-ouest Lens.

Drapeau italien flotte cime Monte-Santo, Italiens après avoir rompu plusieurs endroits ligne offensive ennemie, poursuivent ennemi qui cède défendant avec acharnement terrain difficile.

28 août 1917.

Ouvriers métallurgistes, autres métiers, Bilbao, Barcelone reprirent travail, ordre rétabli partout Espagne.

Deuxième séance Conférence nationale Moscou ouverte après-midi 27/8, général Korniloff y assista, arriva accompagné Kérensky, assemblée debout lui fit chaleureuse longue ovation, criant vive Russie, vive Gouvernement révolutionnaire.

27/8, 23 heures. Violentes actions artilleries rive droite Meuse, surtout nord-est côte 344 ; coup de main ennemi repoussé vers Secheprey et Hartmanewillerkopf : Allemands bombardèrent Commercy ; Anglais progressèrent est et sud-est Langemark ; nord Lens, tentative ennemie.

Front roumain : sud Cona et Beseu, échec tentatives ennemies.

Front Caucase : attaque ville Ordon, sur mer Noire, grand nombre de bâtiments ennemis détruits.

62.38 — 87.95,

28/8, 14 heures. Bombardement violent plateau Californie et Chevreux arrêté par notre artillerie ; région bois Avocourt et secteur Beaumont activité artillerie ; Anglais progressèrent sud front 2.000 mètres dans attaque hier route Saint-Julien à Poelcapelle ; échec attaques ennemies à deux reprises bois Inverness, sur route Ypres à Menin.

30 août 1917 :

Conférence Moscou, Rodzianko, Milioukoff prononcèrent discours, disant malheurs russes proviennent capitulations gouvernementales devant exigences utopiques classes ouvrières et réclamations séparatistes nationalistes.

Réponse Wilson aux propositions papales envoyées nuit dernière États-Unis, estime existe aucune raison discuter paix, Allemagne laissant ignorer ses intentions.

28/8, 23 heures. Rive gauche Meuse, lutte artillerie.

Front italien : progression plateau Bainsizza.

Front roumain : offensive ennemie sur Novosenitza, région Cennovito, bombardement ennemi força infanterie russe quitter position ; nord Beynani, lutte sans résultat direction Kezdy, Voser, Hedy. 62.25. — 87.85.

29/8, 14 heures. Front Aisne, artillerie intermittente. Verdun, canonnade violente ; Avocourt, côte 304, reconnaissances ennemies repoussées ; région Beaumont depuis 26/8, fimes 1.470 prisonniers, dont 37 officiers.

1^{er} septembre 1917.

29/8, 23 heures. Grande activité artillerie région monument Hurtebise, 2 rives Meuse ; coup de main Anglais

réussi nord-est Gouzeaucourt et nord-ouest Hulluch, enlevèrent point appui sud-est Langemark.

Succès Italiens est Gorizia, plus de 1 000 prisonniers, ennemi pénétra poste avancé glaciers haute vallée Lébru ; Italiens occupèrent cime plus élevée dominant leur ancienne position.

Front roumain : violentes attaques ennemies nord Grozesi, nord-est Soveji, directions Oena et région Lountchelin où division russe recula en désordre ; ennemi continua avance forçant positions russes Worvitzza.

62.25 — 87.85.

30/8, 14 heures. Echec tentative ennemie sud Chevreux, bois Caurières et nord Vaux-les-Dalameid ; avons réussi opération détail est Teton.

Front Vardar, attaque bulgare repoussée par troupes helléniques, activité artillerie boucle Cerna, région Monastir.

Ministre Allemagne remit gouvernement argentin note disant but maintenir relations cordiales, gouvernement allemand décida verser indemnité pour vapeur *Toro*, reconnaît bases droit international pour liberté mers, efforcera les faire respecter, espère aucun autre incident troublera relations amicales.

Malvy, remit démission intérieur. Suite collision vapeur *Natal* coula large Marseille, 520 survivants ramenés Marseille.

30/8, 23 heures. Activité artillerie deux rives Meuse ; avance anglaise front Ypres, sud-est Jansock ; artillerie très active vers Lens et Ypres.

Italiens repoussèrent fortes attaques plateau Bainsizza et col Corizia et amplifièrent gains : échec violente attaque ennemie région Tofana.

Front roumain : échec attaques ennemies. Direction Foscani, Russes durent reculer, deux régiments quittèrent leurs positions, bataille continue.

62.25 — 87.20.

31/8, 14 heures. Echec ennemi Hartsmanwillerkopf ; échec tentative ennemie précédée violent bombardement Arleux-en-Gohelle.

2 septembre 1917.

Milieux politiques estiment gouvernement envisage éventualité remaniement ministériel étendu prochain ; Steeg assure intérim intérieur, remplacement Malvy.

Odessa, nombreux parlementaires Roumanie arrivèrent, famille royale est Corson, roi, prince héritier, restent milieu armée.

31/8, 23 heures. Lutte artillerie Cerny, rive droite Meuse, côte 304, ennemie canonna violemment positions anglaises Gouzeaucourt, Hargicourt, s'empara monticule ferme Villement, anglais repoussèrent coup de main ennemi Gouzeaucourt.

Italiens continuent progresser Bainsizza, mont San Gabriel, Bressonizza, firent 635 prisonniers, dont 12 officiers.

Armée orient : sur Serka Biliger, 2 fortes attaques bulgares qui avaient pris pied quelques éléments tranchées avancées furent presque complètement chassés par contre-attaque ; troupes Serbes pénétrèrent premières positions ennemies région ouest Monte.

Armée Egypte : Anglais progressèrent 800 yards sud ouest Gaza. 62,30. — 87,90.

1/9, 14 heures. Sud ouest Vauxaillon, coup de main ennemi repoussé ; front Aisne, après forte préparation artillerie avons attaqué nord-ouest Hurtebise et enlevé

d'un bond tous objectifs sur front 1,500 mètres, profondeur 300 mètres ; avons repoussé 3 violentes contre-attaques et fait 150 prisonniers, dont 5 officiers. Grand nombre ennemis tués. Coups de main réussi sud-est Corbeny et en Champagne, butte du Mesnil.

3 septembre 1917.

Rabat : Elmokri, nommé grand vizir, remplacement Elguelbats. Roi Roumanie félicite Poincaré sujet récents succès français, l'assura Roumanie déposera pas armes jusque triomphe final. Poincaré répondit France également résolue poursuivre jusque libération peuples opprimés.

1/9, 23 heures. Nord-ouest Hurtebise, avons élargi terrain conquis et rejeté contre-attaque ; sud butte Du Mesnil, avons repoussé fort coup de main, fait prisonniers, dont officier commandant détachement ; Meuse, lutte artillerie Morthomme et côte 304 ; Anglais repoussèrent raid nord-ouest Havricourt, firent en août 7.279 prisonniers dont 137 officiers : total depuis commencement bataille est 26.591 et 729 officiers ; avions ennemis bombardèrent îles golfe Riga. Important mouvement navires ennemis, torpilleurs et sous-marins signalé.

Armée Orient : échec puissante attaque ennemie.

4 septembre 1917.

3/9, Consommation lait crème pure ou mélangée interdite partir 1/10 dans tous cafés, établissements similaires.

Manion, administrateur *Bonnet Rouge* arrêté suite perquisition son domicile.

Herald, Stockholm : correspondances échangées entre Kaiser ex-Tsar entre années 1904-1907 montre tendances Kaiser former alliance germano-russo-française contre Angleterre.

2/9, 14 heures. Aisne et rive gauche Meuse, vives actions artilleries ; contre-attaques nord-ouest Hurtebise brisées par nos feux.

2/9, 23 heures. Activité artillerie Hurtebise, secteur côte 304, Samogneux, Beaumont ; 2 avions abattus 2000 et 5000 mètres hauteur Aboucouville et Souilly.

Armée Orient : est Dobropolje, lutte continue avec alternatives diverses.

Front italien : échec contre-attaques ennemies Bamzizza et pentes nord mont Saint-Gabriel et est Gorizia, Biestovizza. Carso : Italiens emparèrent matériel important.

Front russe : Allemands traversèrent Duna, sud-est Riga, région Mitau, combat continue.

Front roumain : nord-est Urechi, attaques ennemies repoussées avec grandes pertes adversaires.

3/9, 14 heures. Cerny, Hurtebise, plateau Ailles, front Samogneux, lutte artillerie ; avions allemands lancèrent bombes sur Dunkerque où quelques tués et sud Belfort.

5 septembre 1917.

Cours récente conférence Londres entre Clémentel, ministres Anglais, importants accords furent conclus relativement prohibition entrée dans deux pays, et relativement achats communs matières essentielles France-Angleterre ; autres conférences étudièrent politique collaboration étroite sujet transports maritimes, fixant moyens les utiliser méthodiquement. De Monzie établit programme constructions navales prévoyant mise chantier tonnage triple celui année normale avant guerre, prévoit aussi appoint constructions coloniales.

6 septembre 1917.

Juridiction militaire instruit nouvelle affaire intelligence avec ennemi, laquelle d'ailleurs indépendante celle *Bonnet*

Rouge, inculpé Bolo aurait reçu agents ennemis résidant pays neutres plusieurs millions pour propagande pacifiste. Journaux commentent vivement sénateur Humbert mis cause par plusieurs journaux, explique longuement dans éditorial, *journal* reçut commandite Bolo 5 millions $\frac{1}{2}$, mais créance exclusivement commerciale permettait pas Bolo avoir aucune action politique sur *Journal*. Allemands ayant pris Riga suite défaillance, certaines unités semblent vouloir élargir attaques jusque Dvinsk. Journaux alliés reconnaissent importance succès ennemi que considèrent cependant plutôt comme opération ordre localisé, relèvent comme bonne augure affirmation communiqué officiel russe, que nécessaire fait pour enrayer avance ennemie.

Ex-ministre Sturmer décédé.

4/9, 23 heures. Vive canonnade gauche Meuse ; coup de main réussi ouest route Saint-Hilaire à Saint-Souplet ; Anglais rejetèrent 3^{me} forte attaque sur ouest Havricourt, réussirent coup de main sur Meuse, Mouchy-le-Preux et repoussèrent détachements ennemis sud-ouest Labassée.

Front italien : actions artillerie intenses est Gorizia et plateau Carsia ; Italiens avancèrent vallée Bresteizza.

Armée Orient : pénétrâmes tranchées ennemies ouest Cerna ; artillerie violente entre lac Doiran et Vardar et région Monastir.

Front russe : ouest Riga, Russes se retirèrent ligne Bilerlinskof, Medon-Dalin direction Iskul, sur rive droite Drina, Allemands menèrent attaques acharnées et forcèrent position secteur Mèglouguère ; Stripa, plusieurs régiments russes abandonnèrent volontairement leurs positions. Ordre fut donné évacuer secteur Riga.

Front roumain : direction Foscani, ennemi fut rejeté avec grandes pertes. 62.35 — 87.95.

5/9, 14 heures. Hurtebise, brisâmes attaques ; Sapi-gneul, pénétrâmes saillant et garnison ennemie fut tuée ou prisonnière. Champagne, incursion importante route Souain, Sommepey, sur front 800 mètres et profondeur première position ennemie : pertes ennemies importantes ; droite Meuse, arrêta 3 tentatives ennemies nord bois Caurières, grande activité aviation sur gares et terrains aviation ; Anglais réussirent coup de main nord Lens et progressèrent légèrement nord-est Saint-Julien ; grande activité artillerie ennemie nord-est Ypres.

5/9, 23 heures. Entre Cerny et Ailles et 2 rives Meuse, activité artillerie ; avions ennemis lancèrent bombes sur Dunkerque, Calais, nord Nancy et environs Lunéville, tuant quelques personnes à Calais ; activité artillerie front Ypres et secteur Nieuport. Allemands effectuèrent expéditions bombardement arrière lignes anglaises ; activité aviation, notamment sur canal Bruges.

Italiens : Alpes Juliennes, activité artillerie et avions italiens bombardèrent Pola et flotte ennemie.

Front russe : Russes évacuèrent Riga après avoir détruit fortifications et pont Drina ; ennemi bombarda Kudli par mer, élargi succès région Iskul, essaya tourner positions russes Dvinsk, réussit enfoncer front russe largeur 13 verstes et occupa village Valdenbonde, mesures sont prises pour enrayer avance ennemi, région Milder, Rasnak, Fratzen, Russes se retirèrent devant effort ennemi vers Dvinsk, vive activité artillerie.

Front roumain : direction Czernovitz, attaques ennemies repoussées avec lourdes pertes adversaires. 32.30 — 87.95

Plateau Casemates, attaques ennemies repoussées ; réussimes coup de main nord-est Teton, repoussâmes coup de main nord Casque ; lutte artillerie très violente 2 rives

Meuse; avions allemands bombardèrent nos formations sanitaires arrière front Verdun, tués et blessés. Bar-le-Duc bombardé aussi par avions, en représailles deux de nos avions bombardèrent Trèves; échec coup de main allemand vers Armentières.

7 septembre 1917.

5/9, 23 heures. Plateau Californie, repoussâmes 2 attaques; rives Meuse, duel artillerie; Kleinzilebeke, échec coup de main ennemi; Ypres, activité artillerie; 20 avions allemands lancèrent bombes sur Londres, 10 tués, 60 blessés.

Front italien: bataille violente reprit front Alpes Juliennes, continue; nord-est Gorizia, plateau Painsizza, Italiens reconquirent positions importantes; sud-est Okrègle, firent hier 86 officiers, 1.602 prisonniers; Carso: attaque ennemie depuis Castagnavizza jusque mer repoussée, 261 avions italiens participèrent bataille.

62.30 — 87.95.

8/9 14 heures. Lutte violente artillerie région Cerny; échec coup de main ennemi Quincy; Bassée et est moulin Laffaux avons réussi action détail sur Bovettes et coups de main, nord Reims; secteur butte-du-Mesnil, Massiges, violente artillerie ennemie arrêtée par notre riposte; activité réciproque artillerie deux rives Meuses, dispersâmes reconnaissance ennemie nord Vaux-les-Palameix; repoussâmes coup de main Limey; quelques bombes sur Dunkerque.

9 septembre 1917.

Ribot remit démission Cabinet, Poincaré le pria attendre retour présidents Chambres. Général brigade Pierson nommé commandement Dakar.

6/9, 23 heures. Activité artilleries; Champagne activité aviation britanniques; progressâmes sud-ouest Lens, échec contre-attaque allemande et coup de main est Armentières qu'ennemi bombarda raids aériens: allemands 4 au 5 37 tués, 43 blessés.

Front Italien: lutte continue nord-est Gorizia, prisonniers 26 officiers, 500 soldats; Italiens repoussèrent attaques sur Carso faisant 100 prisonniers; front Trentin, succès italiens.

Front Russe: retraite russe continue région Riga, au nord-ouest rivière Meloupe, région Chaumitrow vers Zegerold, 25 verstes sud-est Wende, Russes attaquèrent ligne Klängenberg, Mariberg, Kastrage, Fredrickhtadi.

Front Roumain: toutes attaques repoussées.

Armée Orient: attaques bulgares repoussées.

62.30 — 88.

5/9, 14 heures. Echec coup de main ennemi sud Ailles; lutte artillerie intense Souain; 2 rives Meuse, lançâmes 1.100 kilos explosifs et 1.400 gare Woipy; échec coup de main ennemi Lens et Armentières, contre-attaque violente força Anglais abandonner positions enlevées nord Frizenden, activité artillerie allemande route Lens et route Ypres-Menin.

10 septembre 1917.

Poincaré reçut Deschanel, Dubost. Probable Ribot former Cabinet.

Ribot accepte former Cabinet.

Washington: Gouvernement publie nouvelle officielle allemande transmise par légations suédoises des pays neutres, notamment celle Argentine destination Berlin, contenant informations relatives départs navires, afin que sous-marins allemands puissent les couler: émotion énorme pays alliés et Argentine où manifestations anti-allemandes envisagées.

7/9, 23 heures. Activité artillerie est Vauxaillon, en

Champagne, région des monts et 2 rives Meuse; Anglais progressèrent légèrement à Avion; artillerie allemande bombarda positions anglaises Basseville et est et nord Messine.

Front italien: lutte continue nord est Gorizia où résistance désespérée et grosses pertes adversaires. Italiens firent hier 301 prisonniers plus 3 officiers.

Armée orient entre lacs Presla et Ochroda, ennemi prit pied quelques éléments tranchée avancée.

Front russe: direction Riga, engagements entre arrières-gardes Russes et cavalerie ennemie, sous-marins allemands pénétrèrent golfe Riga et bombardèrent côte, notamment village Kordoki; vaisseaux russes gardent entrée golfe Riga prêts à accepter bataille.

62,15. — 88,00.

8/9 14 heures. Echec coups de main ennemis Cerny, nord Coury, est Reims et en Lorraine; réussîmes incursions vers Epine-de-Chevigny et nord côte 354; lutte violente artillerie deux rives Meuse et grande activité patrouilles le long ruisseau Forge et Avocourt; coup de main réussi Gravelle; Langemark violemment bombardé.

8/9, 23 heures. Champagne, route Saint-Hilaire, Saint-Souplet détachements détruisirent nombreux abris ennemis, ramenant matériel, 20 prisonniers, dont 3 officiers; droite Meuse, attaquâmes sur 2 kilomètre 500 bois des Fossés, bois des Caurières, avons élargi positions, enlevé entièrement bois des Chaumes, 500 prisonniers, dont 15 officiers

Pression énergique nord-ouest Gorizia.

Poussées ennemies lac-de Garde repoussées, chiffre total prisonniers depuis offensive 30 671, dont 858 officiers.

11 septembre 1917.

Groupe socialiste ayant refusé faire partie ministère, Painlevé déclara nécessaire concours socialistes et refusa son concours à Ribot, celui-ci remit Poincaré mandat qui lui était confié, Poincaré appela Painlevé auquel offrit le soin former Cabinet.

Cadix, sous-marin allemand U-293 manquant huile mouilla port où interné.

9/9, 23 heures. Echec attaque ennemie précédée violent bombardement, front 3 kilomètres, côte 344 et nord bois le Chaume; front anglais, Britanniques enlevèrent 600 mètres tranchées, progressèrent est ferme Malautroff, réussirent coup de main vers Gavrelles et est Vermelles; un détachement allemand pénétra poste sud Hollebeke, fut rejeté; échec attaque ennemie Inverness.

Front italien: lutte continue nord-est Gorizia.

Front russe: ennemi jeta ponts cours inférieur, concentra effectifs rive nord; Russes résistent région Segevolle; échec attaque ennemie contre Roumains région Radautz

9/9 14 heures. Réussîmes coup de main ferme Royère, est Reims et maisons Champagne; échec violente contre-attaque ennemie bois des Fosses et bois Caurières, fîmes 800 prisonniers le 8 et plus de 1.000 cadavres devant bois des Fosses.

10/9, 14 heures. Violentes actions artilleries deux rives Meuse; complétâmes succès du 9 bois des Fosses et bois Caurières; Anglais consolident gains d'hier sud-est Hargicourt, échec reconnaissances allemands Armentières.

12 septembre 1917.

10/9, 23 heures. Violentes actions artillerie rives droite Meuse, côte 344, bois des Fosses et nord Ypres.

Italiens continuent pression est Gorizia, depuis début bataille butin 145 canons, 322 mitrailleuses, 12.000 fisils.

Zone Riga, posant mines, Russes attaqués par 16 avions allemands.

Golfe Finlande : sous-marin ennemi coulé.

61.40. — 87.05.

11/9, 14 heures. Echec coup de main ennemi nord Joux; avions allemands lancèrent bombes Dunkerque, notamment sur hôpital où quinzaine femmes tuées.

13 septembre 1917.

Pétrograd : Korniloff somma Kérensky lui remettre pouvoir; Kérensky refusa, obligea Korniloff démissionner, transmettre provisoirement ses fonctions de généralissime au général Klombousky, proclama état guerre ville, district Pétrograd, ouvertement proposa Alexieff reprendre commandement armées, croyance refuserait. Troupes Korniloff marchent sur Pétrograd, arrivèrent 200 verstes ville où Kérensky leur ordonna s'arrêter; troupes attendent instructions. Tous ministres démissionnèrent afin donner Kérensky pleine liberté; Gouvernement militaire Pétrograd démissionna. Kérensky opéra nombreuses arrestations, émotion énorme, redoute collision.

Occasion anniversaire Marne, Sarraïl, Castelnau, reçurent médaille militaire; Poincaré, Painlevé, Pétain, Ribot, Joffre, Pershing, plusieurs ministres visitèrent tombes françaises bataille Marne. Ribot rappelle victoire sauva France et monde, élogia soldats morts ainsi que Joffre et généraux qui arrêtaient ennemi se croyant déjà vainqueur, déclara France combattrait uniquement pour reprendre provinces envahies, arrachées par violence, affirma Alsace-Lorraine redeviendra française, autrement cause droit serait violée, expliqua France veut pas imposer amende agresseur, mais l'obliger réparer mal accompli.

Chine déclara guerre Autriche.

Messimy nommé général brigade. Painlevé poursuivit démarches.

Premier élément troupes Korniloff serait déjà Gathina, 30 kilomètres Pétrograd. Kadeline, hetman cosaques, invita Gouvernement accepter ultimatum, sinon coupera communications Pétrograd, Moscou, ville calme, flotte Baltique déclara prête exécuter ordre Gouvernement.

11/9, 23 heures. Activité artillerie plateau Casemates, deux rives Meuse, Ypres, Nieuport; Anglais s'emparèrent 400 mètres tranchées.

Front italien: boucle Mayo et lac Ledro attaqués, repoussés Radoni.

Orient: Français et Russes progressèrent nord-ouest lac Malick, occupèrent Gradonica et Premes.

62.40. — 88.05.

12/9, 14 heures. Belgique, lutte artillerie secteurs Driegrachten, Parschoote, Neuve-Chapelle, Ypres, Saint-Souplet, pénétrâmes 2^e ligne, échec ennemi avec pertes sérieuses nord-est Tahure, rive droite Meuse, bois Caurières, est Hargicourt; Dunkerque bombardé par avions, plusieurs victimes civiles.

Ministère officiellement constitué: présidence, guerre, Painlevé; justice, Pérès; étrangères, Ribot; intérieur, Steeg; marine, Chaumet; armement, Loucheur; finances, Klotz; Colonies, René Besnard; travaux, Claveille; instruction, Daniel Vincent; travail, Renard; commerce, Clémentel; ravitaillement, Maurice Long; missions étrangères, Franklin-Bouillon; Secrétaires état, membres comité guerre, Barthou, Léon Bourgeois, Doumer, Jean Dupuy.

Sont nommé Sous-Secrétaires état: Santé, Godard; aéronautique, Dumesnil; administration générale, Mourier; contentieux, Massé; inventions, Breton; intérieur, Peytral;

finances, Bourelly; commerce, Morel; marchande, Monzie; beaux-arts, Dalimier.

Reine Bulgarie décéda.

Buenos-Ayres: Gouvernement remit passeports Lux Bung, ministre Allemagne.

Foule pillait boutiques, brasseries, librairies allemandes, incendia club allemand.

Pétrograd: Kérensky nomma généralissime Alexieff, chef grand état major.

Pétrograd: troupes Korniloff et celles Kérensky se rencontrèrent, fraternisèrent aussitôt; plusieurs ministres abandonnèrent portefeuille. Amiral Berberensky nommé ministre marine. Cours séance générale Sowiet, ministre travaux déclara Korniloff échoua définitivement; quartier général fit soumission.

12/9, 23 heures. Activité artillerie Belgique et rive droite Meuse.

Armée Orient: boucle Cerna, troupes repoussèrent détachement ennemi, avons enlevé village Popradéo et refoulé ennemi jusqu'aux hauteurs Masdiska, 4 kilomètres nord Popradec.

Avions anglais lancèrent plus 6 tonnes explosifs sur gares, terrains d'aviation et dépôts munitions.

Front italien: attaques ennemies enrayées.

61.40 — 88.05.

13/9, 14 heures. Belgique, lutte artillerie violente secteur Main-de-Massiges; avons repoussé attaque; activité artillerie rive droite Meuse; Dunkerque bombardé par avions.

ANNONCES

AVIS

M. TRANTOUL, pharmacien, prévient sa clientèle qu'une hausse énorme, atteignant pour certains 700 et même 800 pour cent, s'est produite sur un grand nombre de produits pharmaceutiques, même des plus usuels. Les stocks existant avant cette hausse étant épuisés et nombre de matières premières faisant totalement défaut, M. Trantoul ne peut, malgré l'activité qu'il met à essayer de s'approvisionner, arriver à recevoir tous les produits qu'il demande et certains manquent; d'autres atteignent des prix très élevés. Il ne peut en conséquence garantir ni son approvisionnement ni une fixité quelconque dans les prix; mais il sera toujours disposé à justifier les prix de vente de certains produits par la production des factures elles-mêmes de ses fournitures.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES

L'avis inséré dans le *Journal officiel* de la Colonie le 15 août 1916, au sujet des plaques de contrôle prescrites par l'arrêté local du 23 novembre 1915 et par les articles 32 et 63 de l'arrêté du Gouverneur général en date du 8 janvier 1916, est renouvelé à MM. les propriétaires de véhicules.

Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4 du même arrêté (article 39 à 64) relatives aux automobiles, motocyclettes et cycles et, notamment aux déclarations à faire avant mise en circulation, plaques d'identité, certificats de capacité, vitesse, etc... sont plus particulièrement rappelées aux intéressés.

